

STATISTIQUES 2008

sur les agressions sexuelles
au Québec

Ministère de la Sécurité publique

Québec 

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique,
à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et du soutien
dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777 poste 60039
Télécopieur : 418 646-3564
Courriel : infocom@msp.gouv.qc.ca

Analyse :	Louise Motard
Traitement des données :	Tho Thanh Ly
Révision linguistique :	Direction des communications
Coordination :	Jean-François Boucher

Dépôt légal - 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-57220-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-57221-3 (PDF)
ISSN 1710-3940 (version imprimée)
ISSN 1710-3959 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2010

| FAITS SAILLANTS |

- En 2008, 5 341 infractions sexuelles (agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel¹) ont été enregistrées par les corps de police du Québec. Ces infractions représentaient un peu plus de 6 % des infractions contre la personne et un peu plus de 1 % de l'ensemble des infractions au Code criminel².
- Les infractions sexuelles enregistrées par la police ont quelque peu augmenté en 2008 (4,7 %), soit l'équivalent de 280 infractions de plus qu'en 2007. L'augmentation aurait toutefois été moindre (2 %) si les infractions de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (80), de voyeurisme (48) et de corruption d'enfant (3) n'avaient pas été ajoutées aux autres infractions d'ordre sexuel en 2008.
- Le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants, qui s'établit à 68,9 en 2008, se situe sensiblement au même niveau que celui qui prévalait entre 2002 et 2004, soit avant qu'il n'augmente fortement à la suite de la médiatisation en 2005 de cas d'abus sexuels impliquant des personnes connues du grand public. Il est toutefois plus élevé que celui de 2001 (62,7 par 100 000 habitants), année de l'adoption des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle (Québec, 2001) et de la mise en oeuvre du premier plan d'action pour lutter contre ces crimes.
- Les infractions sexuelles sont plus fréquentes chez les moins de 18 ans, surtout chez les filles, le taux étant de 363 par 100 000 filles et 97 par 100 000 garçons. Elles touchent nettement moins la population adulte, le taux étant de 48 par 100 000 femmes et 4 par 100 000 hommes.
- Le profil des victimes s'est très peu modifié par rapport aux dernières années :
 - o Un peu plus de la moitié (53 %) d'entre elles étaient des filles de moins de 18 ans, 30 % des femmes, 15 % des garçons de moins de 18 ans et 2 % des hommes.
 - o Un peu plus de 8 sur 10 (81 %) connaissaient l'auteur de l'agression. Cette proportion était plus élevée pour les jeunes (86 %) que pour les adultes (71 %).
 - o Tant les jeunes que les adultes ont été agressés d'abord par une simple connaissance. Pour les jeunes, venaient ensuite le parent ou le beau-parent, un membre de la famille immédiate, un parent éloigné et une personne en situation d'autorité et, pour les adultes, un étranger et le conjoint, l'ex-conjoint, l'ami ou l'ex-ami intime.
 - o La majorité des victimes (69 %) ont été agressées dans une résidence privée, les autres l'ayant été principalement dans un établissement commercial (7 %), sur la voie publique (6 %), dans un établissement d'enseignement (5 %) et dans un établissement d'utilité publique (4 %), tel qu'un aréna, un hôpital ou une garderie.

1. Les autres infractions d'ordre sexuel regroupent les infractions suivantes : les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales non consentantes ou entre personnes de moins de 18 ans, la bestialité et, depuis 2008, la corruption d'enfant, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme. Ces infractions sont définies à l'annexe 1.

2. Excluant les infractions au Code criminel relatives à la conduite de véhicules.

- o Trois victimes d'infractions sexuelles sur dix (29 %) ont été blessées physiquement. Les adultes affichent une proportion plus élevée (36 %) que les jeunes (26 %), car ils ont été un peu plus souvent l'objet d'une agression sexuelle et que ce type d'infraction est plus susceptible de causer des blessures.
 - o Une infraction sur cinq a été signalée à la police plus d'un an après avoir été commise. Les infractions sexuelles envers les jeunes ont été moins souvent signalées à la police le jour même que celles envers les adultes, soit 28 % comparativement à 47 %. À l'inverse, elles l'ont été nettement plus souvent plus d'un an après s'être produites, soit 25 % comparativement à 11 %.
- Le profil général des auteurs présumés identifiés par les services policiers a également peu changé en 2008 :
- o La presque totalité (98 %) était de sexe masculin.
 - o Près de huit sur dix (77 %) étaient des adultes se situant surtout dans les groupes d'âge de 35 à 44 ans (21 %), de 25 à 34 ans (17 %) et de 45 à 54 ans (15 %).
 - o Bien que les 12 à 14 ans et les 15 à 17 ans soient moins représentés parmi les auteurs présumés d'infractions sexuelles, ces groupes d'âge affichaient les plus fortes concentrations d'auteurs présumés.
- En plus des 5 341 infractions sexuelles, les corps policiers ont enregistré en 2008 quelque 729 actions indécentes, 420 infractions de pornographie juvénile, 87 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution et 38 actes contraires aux bonnes mœurs.

| TABLE DES MATIÈRES |

FAITS SAILLANTS	3
TABLE DES MATIÈRES	5
LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS	7
INTRODUCTION	9
1. NOTES MÉTHODOLOGIQUES	11
1.1 La source de données	11
1.2 La définition des infractions sexuelles	11
1.2.1 Les agressions sexuelles	11
1.2.2 Les autres infractions d'ordre sexuel	12
1.3 La comptabilisation des infractions sexuelles	14
2. LE PORTRAIT DES INFRACTIONS SEXUELLES	17
2.1 Une légère hausse en 2008	17
2.2 L'évolution depuis 2001	18
2.3 Les infractions sexuelles selon le sexe	19
2.4 Les infractions sexuelles selon le groupe d'âge	21
2.4.1 Des données selon le groupe d'âge détaillé	23
2.5 Les infractions sexuelles selon la région administrative	24
3. LE PROFIL DES VICTIMES	27
3.1 Le sexe et le groupe d'âge	27
3.2 La relation avec l'auteur présumé	29
3.3 Le lieu de l'infraction	31
3.4 Les blessures subies lors de l'infraction	32
3.5 Le délai entre l'infraction et le signalement à la police	34
4. LE CLASSEMENT DES INFRACTIONS	37
4.1 Le classement des infractions	37
4.2 Le profil des auteurs présumés d'infractions sexuelles	38
5. QUELQUES AUTRES INFRACTIONS DE NATURE SEXUELLE	41
5.1 Les actions indécentes	41
5.2 La pornographie juvénile	41
5.3 Les actes contraires aux bonnes mœurs	42
5.4 Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution	42
ANNEXE 1. TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES	45
ANNEXE 2. LISTES DES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET	51
BIBLIOGRAPHIE	55



| LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS |

Graphiques

Graphique 1	Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 2001 à 2008.	18
Graphique 2	Évolution des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel, Québec, 2001 à 2008.	19
Graphique 3	Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2007 et 2008.	24
Graphique 4	Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2008.	25
Graphique 5	Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2008.	27
Graphique 6	Répartition des jeunes victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008.	28
Graphique 7	Répartition des victimes adultes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008.	28
Graphique 8	Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2008.	29
Graphique 9	Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2008.	30
Graphique 10	Répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le lieu de l'infraction sexuelle, Québec, 2008.	32
Graphique 11	Répartition des victimes selon le délai de signalement de l'infraction sexuelle, Québec, 2008.	34

Graphique 12	Répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le délai de signalement de l'infraction sexuelle, Québec, 2008.	35
Graphique 13	Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2008.	38
Graphique 14	Nombre d'auteurs présumés d'infractions sexuelles par 100 000 hommes selon le groupe d'âge, Québec, 2008.	39

Tableaux

Tableau 1	Nombre et taux d'infractions sexuelles selon la catégorie, Québec, 2007 et 2008.	17
Tableau 2	Nombre et taux d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2007 et 2008.	20
Tableau 3	Nombre et taux d'infractions sexuelles envers les jeunes et les adultes selon la catégorie d'infractions, Québec, 2007 et 2008.	22
Tableau 4	Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2008.	26
Tableau 5	Résumé du profil des victimes, jeunes et adultes, d'infractions sexuelles, Québec, 2008 ...	33
Tableau 6	Infractions sexuelles envers les victimes, jeunes et adultes, selon le type de classement, Québec, 2007 et 2008.	37

Encadrés

Encadré 1	La comptabilisation de la corruption d'enfant, du leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et du voyeurisme en 2008.	15
Encadré 2	L'âge du consentement à des activités sexuelles.	21

| INTRODUCTION |

La présentation des statistiques sur les agressions sexuelles vise à accroître les connaissances sur la criminalité de nature sexuelle au Québec. En effet, ces statistiques permettent de connaître le nombre et le type d'infractions sexuelles enregistrées annuellement par les corps policiers. Elles permettent aussi de suivre leur évolution, de cibler les groupes de la population qui sont les plus touchés par ces infractions et de dresser le profil des victimes et des auteurs présumés. Enfin, comme elles sont accessibles par régions administratives, elles offrent la possibilité de tracer des portraits régionaux ou de comparer l'état de la situation entre les régions.

Ces statistiques s'adressent à toute personne intéressée à cette forme de criminalité. Elles sont diffusées annuellement par le ministère de la Sécurité publique, qui réalise ainsi un de ses engagements inscrits dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013* (gouvernement du Québec, 2008).

Le premier chapitre du rapport apporte quelques précisions d'ordre méthodologique et définit les infractions analysées. Le second trace le portrait des infractions sexuelles en 2008 selon différents angles, soit la catégorie d'infractions, le sexe et l'âge des victimes ainsi que la région administrative. Il situe également ce portrait par rapport à celui des années antérieures. Le troisième chapitre dresse le profil des victimes de ces infractions, alors que le quatrième présente l'état de leur classement par les autorités policières ainsi que le profil des auteurs présumés identifiés lors de l'enquête. Enfin, le cinquième chapitre traite de quelques autres infractions de nature sexuelle, telles que la pornographie juvénile ou les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution. Deux annexes complètent le rapport. La première présente quelques tableaux complémentaires et la deuxième fournit la liste des tableaux accessibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique³.

3. <http://www.msp.gouv.qc.ca>.



| 1. NOTES MÉTHODOLOGIQUES |

1.1 La source de données

Les organisations policières sont responsables de colliger au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) les renseignements sur les infractions criminelles survenues sur leur territoire, et ce, conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes. Ce programme, qui est géré par le Centre canadien de la statistique juridique, offre deux méthodes de collecte des données : le programme agrégé (DUC 1) et le système de rapport fondé sur l'événement criminel⁴ (DUC 2).

Au Québec, tous les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec et certains corps ou services de police autochtones utilisent le Programme DUC 2, qui permet de recueillir des renseignements plus détaillés que le Programme DUC 1. Les données issues de ce programme servent donc à la production des statistiques officielles sur la criminalité diffusées par le ministère de la Sécurité publique.

Précisons que les données de 2008 sont celles enregistrées avant le 1^{er} mars 2009, date de l'extraction fixée par le ministère. La banque de données sur les événements criminels déclarés étant dynamique, l'extraction des données d'une année est réalisée trois mois après le début de l'année suivante. Il est ainsi possible de présenter l'information la plus complète possible pour une année donnée. À cette occasion également, les données de l'année précédente sont actualisées et deviennent les données définitives. Elles peuvent donc différer légèrement de celles présentées dans le rapport statistique de 2007.

1.2 La définition des infractions sexuelles

Les infractions sexuelles analysées aux chapitres 2 à 4 sont composées des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel.

1.2.1 Les agressions sexuelles

Selon le Code criminel canadien, les agressions sexuelles sont fondamentalement des voies de fait⁵ au sens de l'article 265. (1). Ainsi, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne, sans son consentement;

4. On entend par événement une seule infraction ou une série d'infractions reliées entre elles (infractions multiples), commises par la même personne ou le même groupe de personnes et qui surviennent dans un même endroit et dans un temps déterminé.

5. Le fait de tenter d'employer ou d'employer la force contre une personne, sans le consentement de cette dernière, est une infraction criminelle appelée voies de fait.

- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

L'élément distinctif constituant une agression sexuelle est que les voies de fait doivent avoir été commises dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le Code criminel prévoit trois niveaux d'agression sexuelle :

- 1) Agression sexuelle simple (art. 271) — Agression sexuelle qui ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime.
- 2) Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles (art. 272) — Agression sexuelle à laquelle se rattache une ou des circonstances aggravantes soit :
 - 1- porter, utiliser ou menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
 - 2- menacer d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
 - 3- infliger des lésions corporelles au plaignant;
 - 4- participer à l'infraction avec une autre personne.
- 3) Agression sexuelle grave (art. 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger.

1.2.2 Les autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend des infractions qui visent notamment les cas de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au Code criminel qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 16 ans⁶.

6. L'âge du consentement sexuel est passé de 14 ans à 16 ans depuis le 1^{er} mai 2008.

- b) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d’inviter, d’engager ou d’inciter un enfant de moins de 16 ans⁷ à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- c) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne de commettre les infractions de contacts sexuels et d’incitation à des contacts sexuels lorsqu’elle est en situation d’autorité ou de confiance vis-à-vis d’un adolescent de 14 à 18 ans ou lorsque l’adolescent est en situation de dépendance par rapport à elle.
- d) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d’avoir des rapports sexuels avec une personne qu’elle sait avoir des liens de sang avec elle.
- e) Relations sexuelles anales (art. 159) — Le fait pour une personne d’avoir des relations sexuelles anales à l’exception des actes commis dans l’intimité par les couples mariés ou d’autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif.
- f) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à en commettre un.
- g) Corruption d’enfants (art. 172. (1)) — Le fait de mettre en danger les mœurs d’un enfant ou de rendre sa demeure impropre à la présence d’un enfant par une attitude immorale.
- h) Leurre d’un enfant au moyen d’un ordinateur (art. 172.1) — Le fait, pour une personne, de communiquer au moyen d’un ordinateur avec un jeune de moins de 18 ans en vue de faciliter la perpétration d’une infraction de nature sexuelle à l’égard de cet enfant ou l’enlèvement de cet enfant.
- i) Voyeurisme (art. 162.1) — Le fait pour une personne d’observer subrepticement, par tout moyen, une personne ou à produire un enregistrement visuel de cette personne, dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée, soit dans les cas suivants :
 - a) la personne est dans un lieu où il est raisonnable de s’attendre à ce qu’une personne soit nue, expose ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livre à une activité sexuelle explicite;

7. L’âge du consentement sexuel est passé de 14 ans à 16 ans depuis le 1^{er} mai 2008.

- b) la personne est nue, expose ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livre à une activité sexuelle explicite, et l'observation ou l'enregistrement est fait dans le dessein d'observer ou d'enregistrer une personne;
- c) l'observation ou l'enregistrement est fait dans un but sexuel.

La distribution intentionnelle de matériel obtenu par la perpétration d'un acte de voyeurisme est également interdite.

1.3 La comptabilisation des infractions sexuelles

Dans le Programme DUC 2, les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel sont classées dans la catégorie des infractions contre la personne⁸ qui regroupe l'ensemble des infractions portant atteinte à l'intégrité d'une personne. En raison de cette spécificité, les renseignements sur les victimes de ces infractions doivent être consignés au Programme DUC 2. De plus, aux fins des statistiques sur la criminalité, ces infractions sont comptabilisées différemment des autres infractions.

Ainsi, pour les infractions contre la personne, on comptabilise une infraction par victime lors d'un événement criminel, quel que soit le nombre de victimes, alors que pour les autres infractions, on comptabilise une infraction par événement criminel. Dans les deux cas, seule l'infraction la plus grave est comptabilisée dans les statistiques, soit celle pour laquelle le Code criminel prévoit la sanction la plus lourde.

Toutefois, précisons que, parfois, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme, n'ont pas de victime réelle ou identifiée de telle sorte que la règle de comptabilisation s'appliquant aux infractions contre la personne ne peut être utilisée. C'est le cas, par exemple, lorsque l'auteur d'un leurre au moyen d'un ordinateur a comme interlocuteur un policier se faisant passer pour un enfant en vue de traquer l'auteur de ce type de crime ou lorsque la victime d'un voyeur n'a pas pu être identifiée. La façon de considérer ces crimes contre la personne dans les statistiques consiste alors à comptabiliser une infraction par événement criminel.

Enfin, il est intéressant de souligner que lorsqu'un corps policier prend connaissance d'une situation où la même infraction contre la personne a été répétée par la même personne sur une même victime au cours d'une longue période, une seule infraction est alors comptabilisée.

8. Dans le programme DUC, les infractions au Code criminel sont regroupées et présentées selon les catégories suivantes : infractions contre la personne, infractions contre la propriété, autres infractions au Code criminel et infractions relatives à la conduite de véhicules.

Encadré 1 – La comptabilisation de la corruption d’enfant, du leurre d’un enfant au moyen d’un ordinateur et du voyeurisme en 2008

Depuis le 1^{er} mars 2008, le Programme DUC 2 répertorie les infractions de corruption d’enfant, de leurre d’un enfant au moyen d’un ordinateur et de voyeurisme dans la catégorie des infractions contre la personne, plus précisément avec les autres infractions d’ordre sexuel. Avant cette date, ces infractions faisaient partie de la catégorie des autres infractions au Code criminel.

Ce changement a entraîné une modification dans la comptabilisation de ces infractions puisque, dans le Programme DUC 2, la règle de comptabilisation des infractions contre la personne diffère de celle utilisée pour les autres infractions. Il en découle que, pour les mois de janvier et février 2008, le nombre d’infractions a été établi selon la règle d’une infraction (la plus grave) par événement criminel, règle qui prévaut pour comptabiliser les infractions, sauf celles contre la personne. Pour le reste de l’année 2008, le calcul a été réalisé selon la règle établie pour les infractions contre la personne soit, une infraction (la plus grave) par victime, quel que soit le nombre de victimes dans l’événement. Notons que, pour les infractions sans victime réelle ou identifiée, la règle de comptabilisation « une infraction par événement » a toutefois été utilisée.

Le tableau suivant présente les nombres obtenus avec les deux méthodes de comptabilisation utilisées pour établir le nombre total de leurre d’un enfant au moyen d’un ordinateur et les infractions de voyeurisme en 2008. On constate ainsi que 80 leures d’un enfant au moyen d’un ordinateur et 48 infractions de voyeurisme ont été enregistrés en 2008, ce qui représente une hausse par rapport aux nombres de 2007, qui étaient respectivement de 42 et 17. Quant au nombre de corruptions d’enfant, il s’établissait à 3 en 2008.

Nombre de leures d’un enfant au moyen d’un ordinateur et d’infractions de voyeurisme selon la règle de comptabilisation utilisée, Québec, 2008

Classement de l'infraction lors de l'enregistrement au Programme DUC 2	Règle de comptabilisation	Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur	Voyeurisme
Janvier et février 2008 :			
Autre infraction au Code criminel	1 infraction par événement	28	20
Mars à décembre 2008 :			
Infraction contre la personne			
Avec victime	1 infraction par victime	34	18
Sans victime	1 infraction par événement	18	10
Total d'infractions en 2008	-	80	48



| 2. LE PORTRAIT DES INFRACTIONS SEXUELLES |

En 2008, 5 341 infractions sexuelles (agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel) ont été enregistrées par les corps de police du Québec. Ces infractions représentaient un peu plus de 6 % des infractions contre la personne (82 621) et un peu plus de 1 % de l'ensemble des infractions au Code criminel⁹ (385 725).

2.1 Une légère hausse en 2008

En 2008, le taux d'infractions sexuelles est passé de 65,9 en 2007 à 68,9 en 2008, ce qui équivaut à une hausse de près de 5 % et à 280 infractions additionnelles (tableau 1). L'augmentation du taux aurait toutefois été moindre (2 %) si, comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, les infractions de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (80), de voyeurisme (48) et de corruption d'enfant (3), qui totalisent 131 infractions, n'avaient pas été déplacées dans la catégorie des autres infractions d'ordre sexuel en 2008. D'ailleurs, en raison de cet ajout, on constate au tableau 1 que la catégorie des autres infractions d'ordre sexuel affiche une hausse de près de 9 % de son taux par 100 000 habitants en 2008, ce qui équivaut à 93 infractions additionnelles.

Tableau 1 – Nombre et taux¹ d'infractions sexuelles selon la catégorie, Québec, 2007 et 2008

Catégorie d'infractions	Nombre			Taux		
	2007	2008*	Différence 2008-2007	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
Agressions sexuelles graves	23	23	0	0,299	0,297	-0,8
Agressions sexuelles armées	74	81	7	0,963	1,045	8,5
Agressions sexuelles simples	3 999	4 179	180	52,03	53,92	3,6
Total agressions sexuelles	4 096	4 283	187	53,29	55,26	2,4
Autres infractions d'ordre sexuel	965	1 058	93	12,56	13,65	8,7
Total	5 061	5 341	280	65,85	68,91	4,7

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Inclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

En ce qui concerne les agressions sexuelles, tous niveaux confondus, elles ont progressé d'un peu plus de 2 % en 2008. Soulignons que cette hausse n'a pas modifié la position avantageuse du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes relativement à ces crimes. En effet, selon Statistique Canada, le Québec affichait, avec l'Île-du-Prince-Édouard, le plus faible taux d'agression sexuelle par 100 000 habitants (56) en 2008. Ce taux était au moins deux fois plus faible que celui de la Saskatchewan (116) (Wallace, 2009, tableau 5).

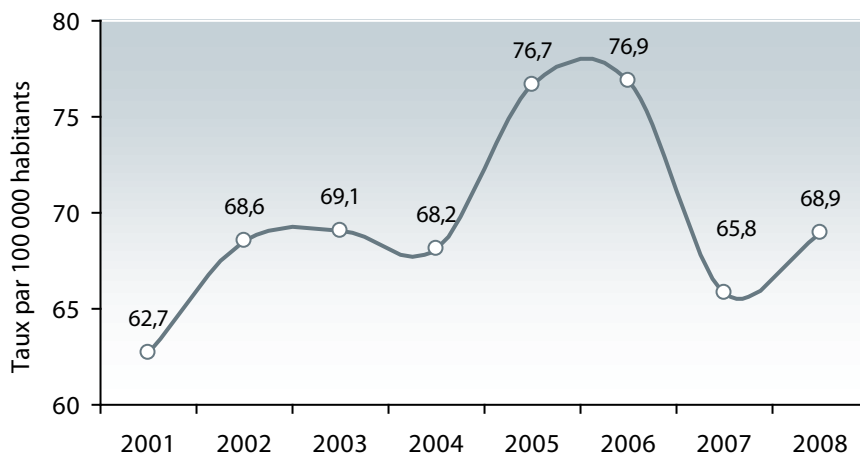
9. Excluant les infractions au Code criminel relatives à la conduite de véhicules.

Des trois types d'agressions sexuelles répertoriés (simples, armées et graves), les agressions sexuelles armées affichent la plus forte augmentation de leur taux par 100 000 habitants (8,5 %) en 2008. Ces infractions étant relativement peu nombreuses, la hausse n'équivaut cependant qu'à sept infractions additionnelles. Les agressions sexuelles simples ont moins augmenté (3,6 %), mais comme elles composent la presque totalité des agressions sexuelles (98 % en 2008), cette hausse correspond à un plus grand nombre d'infractions additionnelles (180). Enfin, les agressions sexuelles graves sont demeurées au même niveau qu'en 2007, soit de 0,3 par 100 000 habitants.

2.2 L'évolution depuis 2001

Comme l'illustre le graphique 1, le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a passablement fluctué depuis 2001, année de l'adoption des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* (Québec, 2001) et du début de la mise en oeuvre du premier plan d'action en cette matière. Rappelons que cette initiative visait, entre autres, à renforcer la sensibilisation de la population au caractère inacceptable et criminel de cette violence et à améliorer la coordination des actions visant à aider les victimes et à encadrer les agresseurs sexuels.

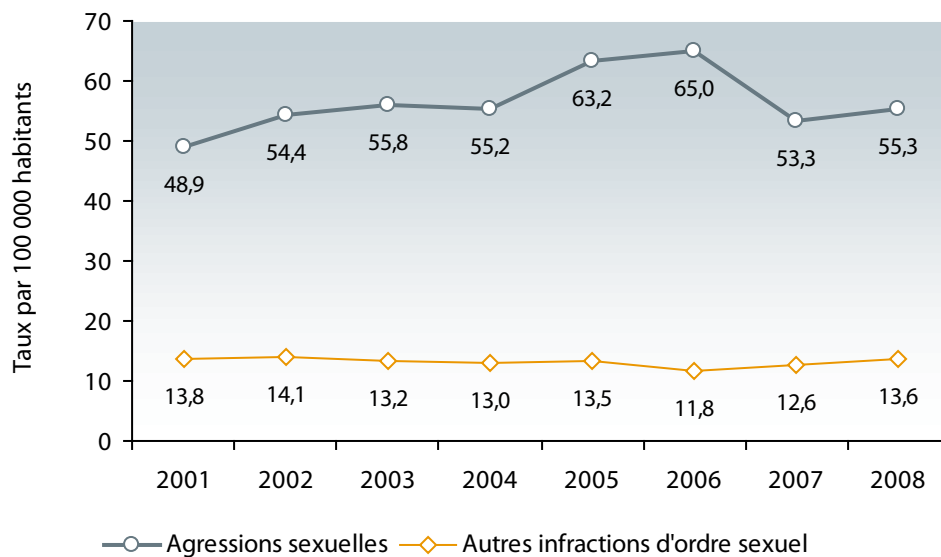
Graphique 1 – Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 2001 à 2008



Après avoir augmenté de 9 % en 2002, le taux d'infractions sexuelles s'est stabilisé en 2003 et en 2004. Il a ensuite progressé de 12 % en 2005, en raison d'une sensibilisation accrue aux infractions sexuelles découlant de la médiatisation de cas d'abus sexuel impliquant des personnes connues du grand public. Ce phénomène a assurément contribué à une hausse de la dénonciation des infractions sexuelles à la police, particulièrement de crimes commis depuis plusieurs années, lorsque cette forme de criminalité était moins exposée sur la place publique et que les ressources d'aide aux victimes étaient peu développées. L'effet s'est poursuivi dans les six premiers mois de 2006, de telle sorte que le taux d'infractions sexuelles de 2006 est demeuré le même qu'en 2005. Ce n'est qu'en 2007 que le taux d'infractions sexuelles a diminué, se positionnant même un peu en deçà du taux de 2004. Avec sa légère hausse en 2008, il est revenu au même niveau que celui qui prévalait avant la forte progression de 2005.

Comme on peut le constater au graphique 2, les agressions sexuelles, tous niveaux confondus, affichent la même courbe évolutive à la hausse que l'ensemble des infractions sexuelles. Notons toutefois que les agressions sexuelles graves tendent à diminuer contrairement aux agressions sexuelles simples et armées qui, à l'inverse, tendent plutôt à augmenter (tableau A de l'annexe 1). Pour leur part, les autres infractions d'ordre sexuel ont légèrement fluctué à la baisse de 2001 à 2006, avant d'augmenter un peu en 2007 et 2008, entre autres en raison du transfert de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, du voyeurisme et de la corruption d'enfant dans cette catégorie. Concernant les autres infractions de cette catégorie, précisons que les données séparées sur chacune d'elles sont accessibles dans le programme DUC 2 depuis mars 2008. Elles pourront être diffusées dès l'année 2009, soit lorsque nous disposerons des données sur celles-ci pour une année complète.

Graphique 2 – Évolution des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel, Québec, 2001 à 2008



2.3 Les infractions sexuelles selon le sexe

Comme au cours des années précédentes, les corps policiers ont enregistré en 2008 plus d'infractions sexuelles à l'endroit de la population féminine, soit 111 infractions par 100 000 femmes comparativement à 24 par 100 000 hommes. Par ailleurs, les infractions sexuelles envers les femmes ont augmenté d'un peu plus de 5 % en 2008 tandis que celles envers les hommes sont demeurées au même niveau qu'en 2007, le taux d'infractions sexuelles par 100 000 hommes affichant une variation inférieure à 1 % (tableau 2). Les infractions envers les femmes ont augmenté dans les quatre catégories, la hausse la plus importante (9,9 %) étant toutefois observée pour les agressions sexuelles armées. On remarque d'ailleurs que les sept agressions sexuelles armées additionnelles enregistrées en 2008 ont été commises contre des femmes.

Les autres infractions d'ordre sexuel ont aussi connu une hausse appréciable (9,4 %), qui équivaut à 72 infractions additionnelles. Notons que parmi celles-ci, 30 sont des leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur et 16 des infractions de voyeurisme. Sachant que, au total, 34 leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur et 18 infractions de voyeurisme avec victime ont été enregistrés en 2008 (encadré 1), on peut donc conclure que ces infractions ont touché presque exclusivement des personnes de sexe féminin. Enfin, les agressions sexuelles simples et graves ont respectivement augmenté d'un peu plus de 4 %.

Tableau 2 – Nombre et taux¹ d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2007 et 2008

NOMBRE	Infractions envers les femmes			Infractions envers les hommes		
	2007	2008*	Différence 2008-2007	2007	2008*	Différence 2008-2007
Agression sexuelle grave	20	21	1	3	2	-1
Agression sexuelle armée	65	72	7	9	9	0
Agression sexuelle simple	3312	3484	172	687	695	8
Autres infractions d'ordre sexuel	695	767	72	212	215	3
Total	4 092	4 344	252	911	921	10
TAUX	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
Agression sexuelle grave	0,52	0,54	4,1	0,08	0,05	-33,9
Agression sexuelle armée	1,67	1,84	9,9	0,24	0,23	-0,8
Agression sexuelle simple	85,35	89,05	4,3	18,05	18,11	0,3
Autres infractions d'ordre sexuel	17,91	19,60	9,4	5,57	5,60	0,6
Total	105,45	111,03	5,3	23,94	24,00	0,2

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Du côté des hommes, les infractions de chaque catégorie sont restées sensiblement au même niveau qu'en 2007, sauf les agressions sexuelles graves, qui se sont inclinées de 34 %. Soulignons que cette importante baisse du taux par 100 000 habitants n'équivaut toutefois qu'à une infraction de moins qu'en 2007.

Si les infractions envers les hommes ont été stables en 2008, rappelons qu'entre 2001 et 2008, elles ont augmenté presque autant (7,3 %) que celles envers les femmes (8,8 %) (tableau A de l'annexe 1). Pour les deux sexes, la hausse provient uniquement d'une croissance des agressions sexuelles simples et armées. En effet, entre ces deux années, les agressions sexuelles graves et les autres infractions d'ordre sexuel ont subi un recul tant chez les femmes que chez les hommes.

Encadré 2 – L'âge du consentement à des activités sexuelles

Afin de protéger les jeunes contre l'exploitation sexuelle, le Code criminel stipule que l'âge du consentement à des activités sexuelles est de 16 ans. Est considéré comme une activité sexuelle tout comportement sexuel, allant d'un toucher à caractère sexuel (un baiser, par exemple) à un rapport sexuel complet. Les adultes ne peuvent donc avoir des relations sexuelles avec des personnes âgées de moins de 16 ans. Des exceptions sont toutefois prévues dans le cas de personnes dont les âges sont proches. Ainsi, il n'y a pas infraction criminelle lorsque :

- un jeune de 14 ou 15 ans consent à des activités sexuelles avec une autre personne qui est plus âgée d'au plus 5 ans.
- un jeune de 12 ou 13 ans consent à des activités sexuelles avec une autre personne qui est plus âgée d'au plus 2 ans.

Ces exceptions s'appliquent seulement si la personne plus âgée n'est pas en situation d'autorité ou de confiance et que la relation de la personne plus âgée avec la personne plus jeune n'est pas de nature exploitante. Ce dernier aspect vise entre autres la prostitution et la pornographie.

Si les jeunes de 16 et 17 ans peuvent consentir à des activités sexuelles, la loi prévoit néanmoins des dispositions pour les protéger contre l'exploitation sexuelle. Ainsi, les adultes ne peuvent avoir des relations sexuelles avec une personne de 16 ou 17 ans si l'adulte est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis de la jeune personne. De plus, la législation reconnaît qu'une relation sexuelle avec un jeune de 16 ou 17 ans peut être de nature exploitante. La détermination de la nature exploitante ou non de la relation sexuelle dépend de plusieurs facteurs, notamment la différence d'âge entre les personnes, le contexte dans lequel la relation a évolué et le niveau de contrôle ou d'influence exercé par la personne plus âgée sur la personne plus jeune.

2.4 Les infractions sexuelles selon le groupe d'âge

Lorsqu'on s'attarde à l'évolution en 2008 des infractions sexuelles envers les jeunes et les adultes¹⁰, on constate une augmentation des infractions dans les deux groupes d'âge (tableau 3). La progression des infractions a toutefois été un peu plus importante envers les personnes de 18 ans et plus, leur taux par 100 000 habitants ayant augmenté de 5 % comparativement à 3 % pour les infractions touchant les moins de 18 ans. Malgré leur plus forte augmentation en 2008, les infractions envers les adultes étaient en 2008, comme au cours des dernières années, nettement moins fréquentes que celles envers les jeunes, soit

10. Il s'agit de l'âge au moment de l'infraction et non celui au moment de l'enregistrement de la plainte. Notons que la plainte peut avoir été déposée et enregistrée plusieurs années après l'infraction.

27 par 100 000 adultes comparativement à 227 par 100 000 jeunes. Cette situation est d'ailleurs observée tant dans la population féminine que masculine, les taux par 100 000 habitants s'établissant du côté féminin à 363 pour les jeunes et à 48 pour les adultes et, du côté masculin, à 97 pour les jeunes et à 4 pour les adultes (tableau C de l'annexe 1).

Tableau 3 – Nombre¹ et taux² d'infractions sexuelles envers les jeunes et les adultes selon la catégorie d'infractions, Québec, 2007 et 2008

Catégorie d'infractions	Infractions envers les jeunes			Infractions envers les adultes			
	NOMBRE	2007	2008*	Différence 2008-2007	2007	2008*	Différence 2008-2007
Agression sexuelle grave		7	10	3	15	12	-3
Agression sexuelle armée		24	31	7	49	49	0
Agression sexuelle simple		2 625	2 664	39	1 339	1 460	121
Autres infractions d'ordre sexuel		733	780	47	160	142	-18
Total		3 389	3 485	96	1 563	1 663	100
TAUX		2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
Agression sexuelle grave		0,45	0,65	43,5	0,24	0,19	-20,9
Agression sexuelle armée		1,56	2,02	29,8	0,80	0,79	-1,2
Agression sexuelle simple		170,17	173,51	2,0	21,80	23,49	7,8
Autres infractions d'ordre sexuel		47,52	50,80	6,9	2,60	2,28	-12,3
Total		219,69	226,98	3,3	25,44	26,76	5,2

1. Exclut les infractions pour lesquelles l'âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

2. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Les données du tableau 3 montrent aussi que seules les agressions sexuelles simples ont augmenté chez les adultes, les infractions des trois autres catégories ayant régressé. La progression des agressions sexuelles simples dans ce groupe a toutefois été assez importante (7,8 %), et a entraîné 121 infractions additionnelles. Du côté des jeunes, les infractions sexuelles ont progressé dans les quatre catégories. Les agressions sexuelles graves et armées affichent les plus fortes hausses (respectivement 43,5 % et 29,8 %), mais, en nombre absolu, celles-ci n'équivalent qu'à quelques infractions de plus qu'en 2007 (respectivement 3 et 7). Suivent les autres infractions d'ordre sexuel (6,9 %), dont les 47 infractions additionnelles proviennent majoritairement des leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur (34) et de quelques infractions de voyeurisme (4). Quant aux agressions sexuelles simples, elles ont augmenté de 2 % (39 infractions), soit quatre fois moins que celles envers les adultes.

Bien que les infractions sexuelles envers les adultes aient augmenté un peu plus que celles envers les jeunes en 2008, on observe l'inverse pour la période de 2001 à 2008. En effet, entre ces deux années, le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a enregistré une hausse de près de 3 % chez les adultes comparativement à 17 % chez les jeunes (tableau B de l'annexe 1). La plus forte augmentation des infractions envers les jeunes au cours de cette période s'explique en partie par la hausse des infractions sur des jeunes dénoncées à la police plusieurs années après avoir été commises. À cet égard, notons que les données du Programme Duc 2 permettent de constater que le pourcentage d'infractions sexuelles signalées par des adultes ayant été victimes, alors qu'ils étaient mineurs, est passé de 8 % en 2001 à 14 % en 2008 (données non présentées). Parmi les autres facteurs pouvant expliquer la plus forte hausse des infractions sexuelles envers les jeunes, mentionnons l'amélioration de la coordination entre les intervenants des différents réseaux concernés par la problématique des agressions sexuelles à l'endroit des moins de 18 ans.

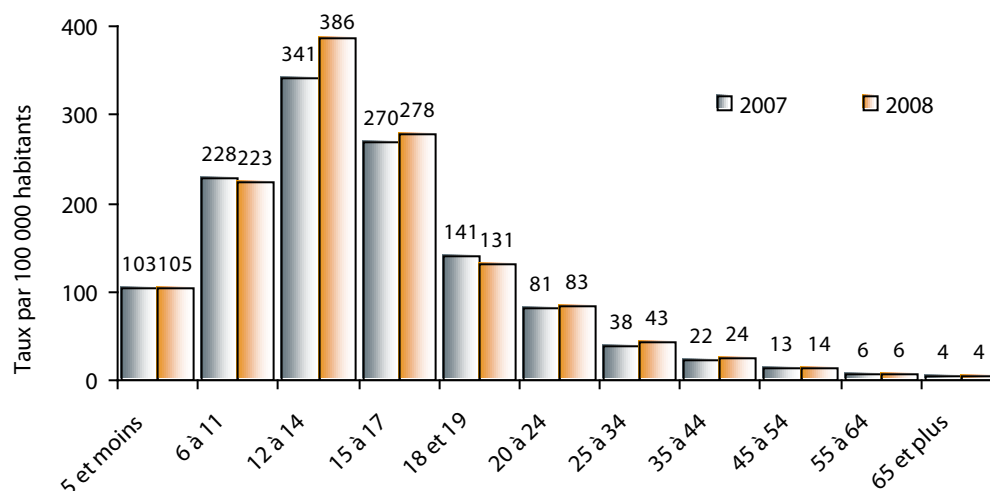
2.4.1 *Des données selon le groupe d'âge détaillé*

L'examen des infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé montre que les plus forts taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants en 2008 sont détenus respectivement par les jeunes de 12 à 14 ans, ceux de 15 à 17 ans et les enfants de 6 à 11 ans (graphique 3). Suivent les 18 et 19 ans et les enfants 5 ans ou moins. À partir de 20 ans, le taux diminue rapidement avec l'avancement en âge des personnes. Cette situation est sensiblement la même depuis 2001 (tableau C de l'annexe 1).

En ce qui concerne l'évolution en 2008 des infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé, les données du graphique 3 permettent de constater que le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a augmenté dans la plupart des groupes d'âge, à l'exception des 6 à 11 ans et des 18 et 19 ans, où il a un peu diminué. Les groupes d'âge ayant enregistré les plus fortes hausses sont les 65 ans et plus (21 %), les 12 à 14 ans (13 %), les 25 à 34 ans (12 %) et les 45 à 54 ans (11 %). Comme les taux d'infractions dans ces groupes d'âge sont variés, leurs hausses équivalent à des nombres très différents, soit respectivement à 10, 102, 53 et 20 infractions de plus qu'en 2007. Concernant les infractions envers les 15 à 17 ans, il est intéressant d'observer qu'elles ont peu augmenté en 2008 (3 %) malgré l'élévation de l'âge légal du consentement sexuel, qui est passé de 14 à 16 ans depuis le 1^{er} mai 2008.

L'examen des taux d'infractions par 100 000 habitants depuis 2001 permet quant à lui de constater que les infractions sexuelles ont augmenté dans tous les groupes d'âge de 2001 à 2008, à l'exception des 25 à 34 ans et des 35 à 44 ans, où elles sont demeurées stables (tableau C de l'annexe 1). Les hausses les plus importantes sont observées chez les personnes de 65 ans et plus, de 55 à 64 ans et de 45 à 54 ans, soit les groupes d'âge qui détiennent les plus faibles taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants. Le nombre d'infractions additionnelles est par conséquent relativement faible pour chacun d'eux, s'établissant à 36 pour les 65 ans et plus, 33 pour les 55 à 64 ans et 87 pour les 45 à 54 ans.

Graphique 3 – Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2007 et 2008

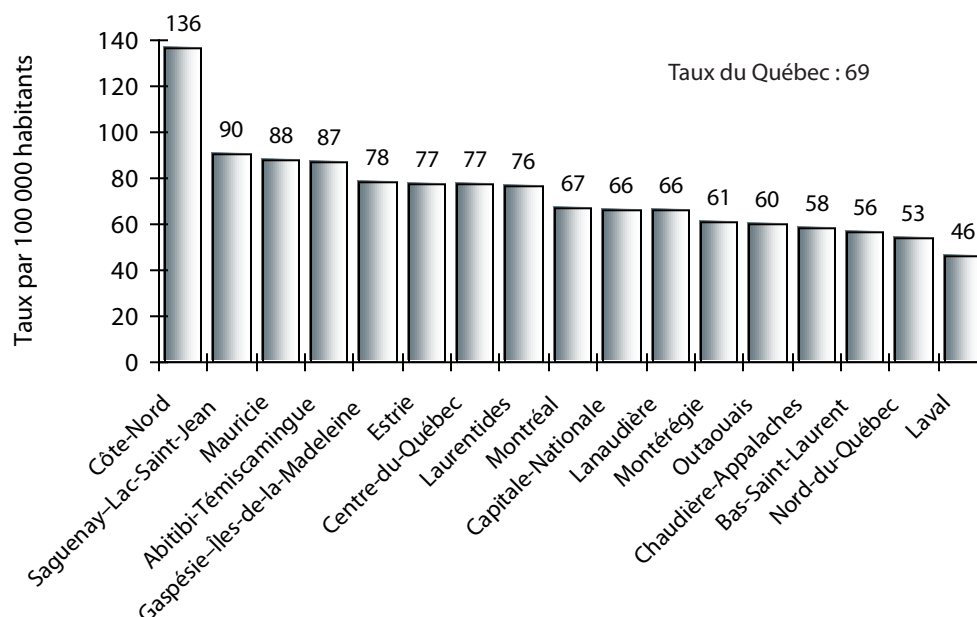


2.5 Les infractions sexuelles selon la région administrative

On constate au graphique 4 que le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants varie passablement entre les régions administratives du Québec. Bien qu'il soit parfois possible de fournir quelques hypothèses pour expliquer ces différences, seules des analyses régionales particulières, prenant en compte divers facteurs tels que la composition sociodémographique de la population ou l'accessibilité à des programmes d'aide aux victimes et aux auteurs présumés d'infractions sexuelles, permettraient de les comprendre et de les interpréter avec justesse.

En 2008, huit régions affichaient un taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants supérieur à celui du Québec (69). Parmi les régions présentant un taux plus élevé, la région de la Côte-Nord se distingue, son taux (136) étant près de deux fois plus important que le taux provincial. Comme la population de cette région est relativement peu nombreuse, ce taux équivaut cependant à un nombre relativement faible d'infractions additionnelles, soit 131. Quant aux neuf régions ayant un taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants inférieur à celui de la province, celles de la Chaudière-Appalaches (58), du Bas-Saint-Laurent (56), du Nord-du-Québec (53) et de Laval (46) inscrivaient les plus faibles. Pour la région du Nord-du-Québec, ce classement est toutefois basé sur des données incomplètes puisque, pour une deuxième année consécutive, les données présentées excluent celles de l'Administration régionale Kativik, qui n'a pas été en mesure d'enregistrer au Programme DUC 2 les données sur la criminalité de son territoire. Notons que la population desservie par cette organisation représentait en 2008 un peu plus du quart (28 %) de la population de la région du Nord-du-Québec.

Graphique 4 – Taux d’infractions sexuelles selon la région, Québec, 2008



En ce qui concerne l'évolution des taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants en 2008, on constate au tableau 4 que dix régions inscrivait une hausse et sept, une baisse. Si l'on ne considère pas la région du Nord-du-Québec, dont les données sont incomplètes, les régions de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec affichent les plus importantes augmentations tandis que celles de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine inscrivent les plus fortes baisses.

Selon les données du même tableau, le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants a passablement fluctué dans les régions administratives du Québec au cours de la période de 2001 à 2008. On constate d'ailleurs que seulement deux régions ont des tendances claires, soit celle de la Côte-Nord, où le taux d'infractions sexuelles a augmenté presque annuellement, et celle de l'Outaouais, où il a diminué, également presque chaque année. Même si les autres régions ne présentent pas de tendances aussi précises, on s'aperçoit néanmoins que neuf autres régions affichaient en 2008 un taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants supérieur à celui de 2001 alors que pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de Montréal et de Laval, le taux de 2008 lui était inférieur.

Enfin les données du tableau 4 permettent d'observer que certaines régions présentent un taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants relativement faible tout au long des années 2001 à 2008. C'est le cas des régions de Laval, de la Chaudière-Appalaches, de la Montérégie et de Lanaudière. À l'inverse, pour les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue, les taux étaient généralement plus élevés que dans les autres régions.

Tableau 4
Taux¹ d'infractions sexuelles selon la région, Québec 2001 à 2008

Région	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	Variation 2008/2007 (en %)	Variation 2008/2001 (en %)
TAUX										
Bas-Saint-Laurent	65,3	69,4	59,3	66,3	79,8	86,8	72,6	56,4	-22,3	-13,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	55,2	68,2	63,1	67,9	91,3	110,2	97,0	90,2	-7,0	63,5
Capitale-Nationale	51,4	58,9	59,0	50,7	59,6	71,0	61,2	65,9	7,6	28,3
Mauricie	67,3	65,4	80,7	79,5	103,2	89,1	85,5	87,7	2,6	30,3
Estrie	52,8	66,6	68,6	76,4	81,8	66,9	54,2	77,1	42,3	46,2
Montréal	73,2	71,9	75,0	74,3	79,2	81,9	63,5	67,4	6,1	-8,0
Outaouais	94,3	90,7	89,9	76,1	71,4	74,0	64,6	59,7	-7,6	-36,7
Abitibi-Témiscamingue	94,4	90,2	122,6	105,3	83,7	109,1	127,0	87,1	-31,4	-7,8
Côte-Nord	96,9	102,3	108,9	123,9	125,4	123,0	130,2	136,4	4,8	40,7
Nord-du-Québec ²	156,9	179,0	115,5	169,3	141,0	150,1	36,8	53,5	45,2	-65,9
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	76,1	69,8	69,2	79,8	111,3	104,3	90,8	78,1	-14,0	2,7
Chaudière-Appalaches	44,9	46,3	45,6	44,4	51,0	55,0	46,9	58,5	24,6	30,1
Laval	50,3	52,8	52,4	46,2	52,3	59,4	40,7	45,8	12,5	-9,0
Lanaudière	49,0	83,7	73,2	78,0	78,2	79,3	68,1	65,8	-3,4	34,4
Laurentides	59,9	76,3	78,7	79,9	100,9	87,2	77,5	76,4	-1,5	27,4
Montréal	52,6	55,5	54,1	54,8	68,3	67,2	54,9	61,2	11,4	16,3
Centre-du-Québec	60,7	87,7	89,7	77,2	82,6	93,8	64,7	77,1	19,1	27,1
Total	62,7	68,4	69,1	68,2	76,7	78,5	65,1	67,9	4,4	8,3

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Les données présentées pour cette région en 2007 et en 2008 excluent celles de l'Administration régionale Kativik.

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

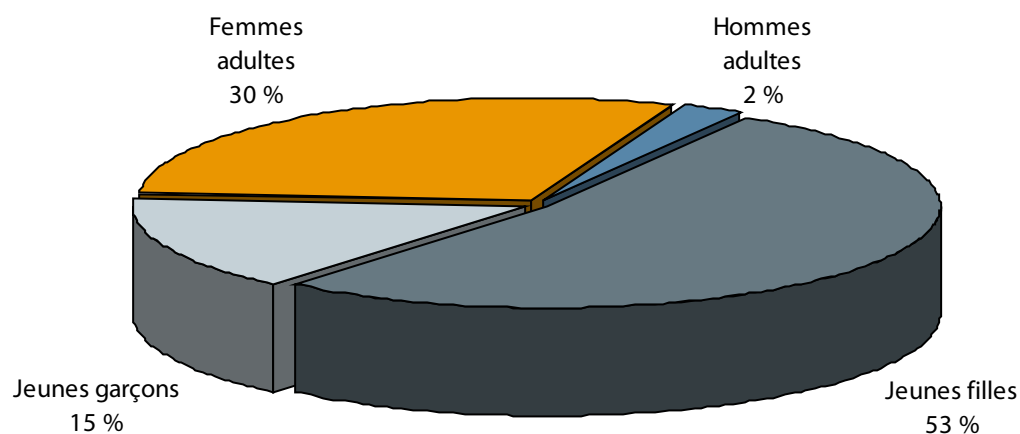
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

| 3. LE PROFIL DES VICTIMES |

3.1 Le sexe et le groupe d'âge

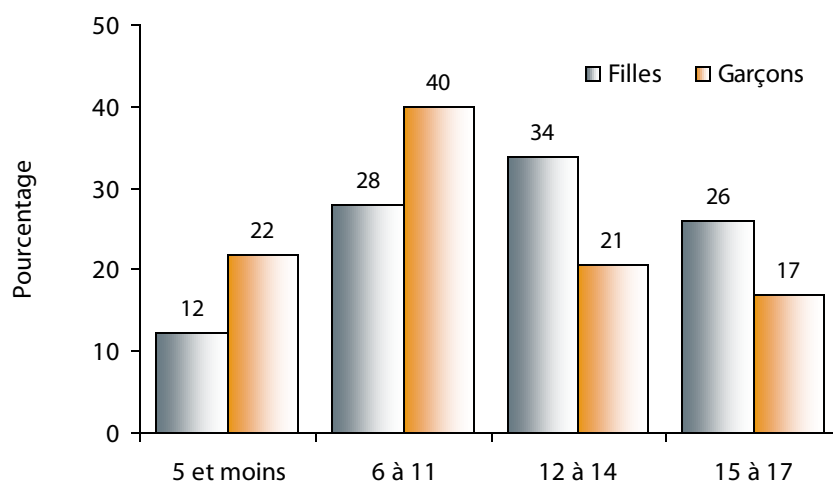
Année après année, les victimes des infractions sexuelles enregistrées par les services policiers du Québec sont majoritairement de sexe féminin. L'année 2008 ne fait pas exception puisque 4 344 des 5 265 victimes (83 %) étaient des filles ou des femmes. Plus précisément, les filles de moins de 18 ans composaient un peu plus la moitié des victimes (53 %). Suivaient les femmes adultes (30 %), les garçons (15 %) et les hommes (2 %) (graphique 5).

Graphique 5 – Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2008



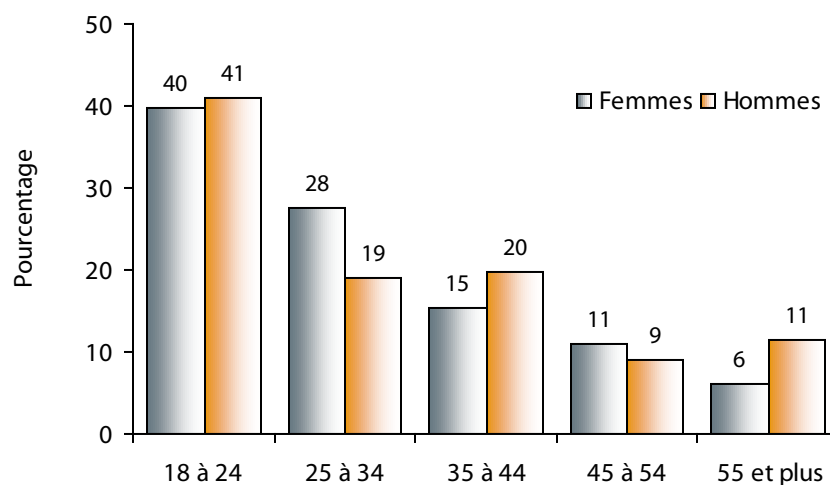
Parmi les jeunes filles victimes, un peu plus du tiers (34 %) étaient âgées de 12 à 14 ans (graphique 6). Suivaient les filles de 6 à 11 ans et celles de 15 à 17 ans, avec respectivement 28 % et 26 %. Enfin, venaient loin derrière (12 %) les fillettes de 5 ans et moins. Quant aux garçons victimes, quatre sur dix étaient âgés de 6 à 11 ans. Suivaient, avec des proportions très rapprochées, les garçons de 5 ans et moins (22 %), ceux de 12 à 14 ans (21 %) et de 15 à 17 ans (17 %). On constate donc que les garçons victimes étaient, dans l'ensemble, un peu plus jeunes que les filles victimes, 62 % d'entre eux étant âgés de 11 ans et moins comparativement à 40 % des filles.

Graphique 6 – Répartition des jeunes victimes d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge et le sexe, Québec, 2008



Du côté des victimes adultes, le graphique 7 montre que quatre victimes sur dix étaient âgées de 18 à 24 ans, et ce, quel que soit le sexe. La proportion diminuait ensuite avec l’augmentation de l’âge, et ce, de façon plus marquée chez les femmes que chez les hommes.

Graphique 7 – Répartition des victimes adultes d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge et le sexe, Québec, 2008

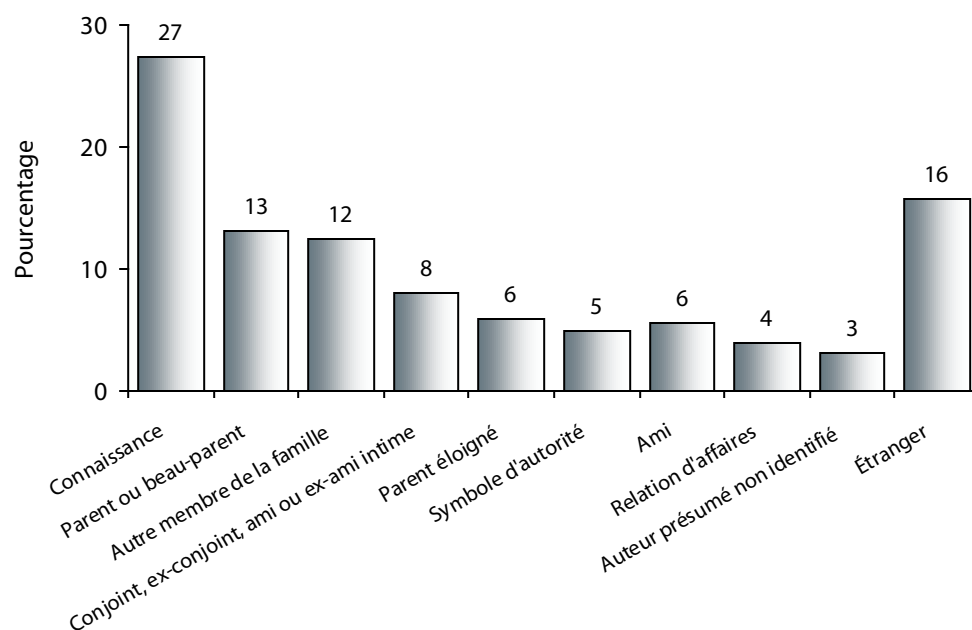


3.2 La relation avec l'auteur présumé

La majorité des victimes d'infractions sexuelles ont mentionné à la police qu'elles connaissaient l'auteur de l'agression (81 %). Les autres ont été agressées par un étranger (16 %) ou n'ont pas identifié l'auteur présumé (3 %) (graphique 8).

Si l'auteur présumé était une simple connaissance pour 27 % des victimes, plusieurs avaient toutefois un lien plus étroit avec celui-ci. Ainsi, pour 13 % des victimes, l'auteur présumé était le père, la mère, le beau-père ou la belle-mère. De plus, pour 12 %, il s'agissait d'un membre de la famille immédiate et pour 8 %, du conjoint, d'un ex-conjoint, d'un ami intime ou d'un ex-ami intime. Par ailleurs, comme l'illustre le graphique 8, une proportion non négligeable de victimes ont été agressées par un parent éloigné, un ami, une personne en situation d'autorité par rapport à elles et par une relation d'affaires (21 % au total).

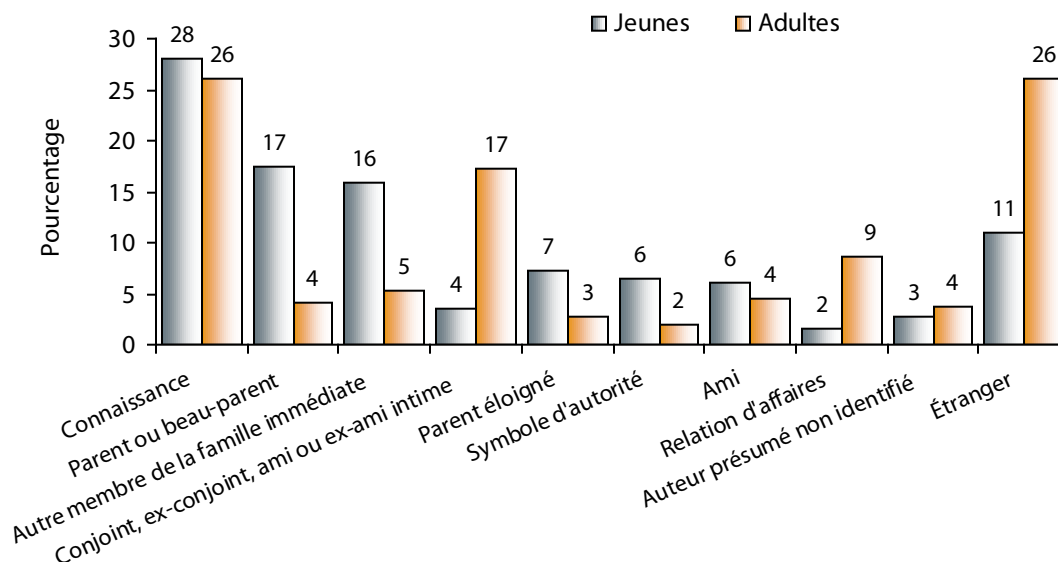
Graphique 8 – Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2008



Les jeunes victimes étaient en proportion plus nombreuses à connaître l'auteur présumé (86,5 %). Si près de trois jeunes victimes sur dix (28 %) ont été agressées par une simple connaissance, une proportion un peu plus élevée (33 %) l'ont été par un membre de leur famille immédiate, soit par un parent ou un beau-parent (17 %), soit par un frère ou une sœur (16 %) (graphique 9). On remarque aussi qu'une proportion non négligeable de jeunes ont été victimes d'un parent éloigné (7 %) ou d'une personne en situation d'autorité (6 %).

Notons que les victimes d'un membre de la famille immédiate ou éloignée et d'une personne en situation d'autorité étaient proportionnellement plus nombreuses chez les plus jeunes, en raison de leur plus grande dépendance (données non présentées). Les proportions étaient moindres chez les victimes plus âgées, soit au fur et à mesure que les contacts non supervisés à l'extérieur de leur famille augmentent. Ainsi, avec l'élévation de l'âge, les jeunes deviennent plus victimes d'une simple connaissance, d'une personne étrangère et, dans une moindre mesure, d'une ou d'un ami ou ex-ami, intime ou non.

Graphique 9 - Répartition des victimes d'infractions sexuelles, jeunes et adultes, selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2008



Quant aux victimes adultes, 70 % connaissaient l'auteur présumé. Tel qu'il est illustré au graphique 9, celui-ci était principalement une simple connaissance (26 %), le conjoint, un ex-conjoint, un ami intime ou un ex-ami intime (17 %) et une relation d'affaires (9 %).

Toujours à propos des victimes adultes, précisons que la proportion d'entre elles agressées par une simple connaissance était sensiblement la même quel que soit le groupe d'âge (données non présentées). Ce n'était toutefois pas le cas pour la proportion des victimes d'un conjoint, d'un ex-conjoint et d'un ami ou ex-ami intime qui était plus élevée chez les 25 à 54 ans que pour les autres victimes adultes. On constate aussi que, par rapport aux victimes des autres groupes d'âge, celles de 55 ans et plus ont été plus souvent agressées par une relation d'affaires. Quant aux victimes de 18 à 24 ans, elles l'ont été plus souvent par une simple connaissance ou une personne qu'elles ne connaissaient pas, ce qui s'explique possiblement par le fait que les personnes de ce groupe d'âge sont plus susceptibles que les adultes plus âgés de sortir le soir dans des endroits très fréquentés, comme des bars ou encore des discothèques.

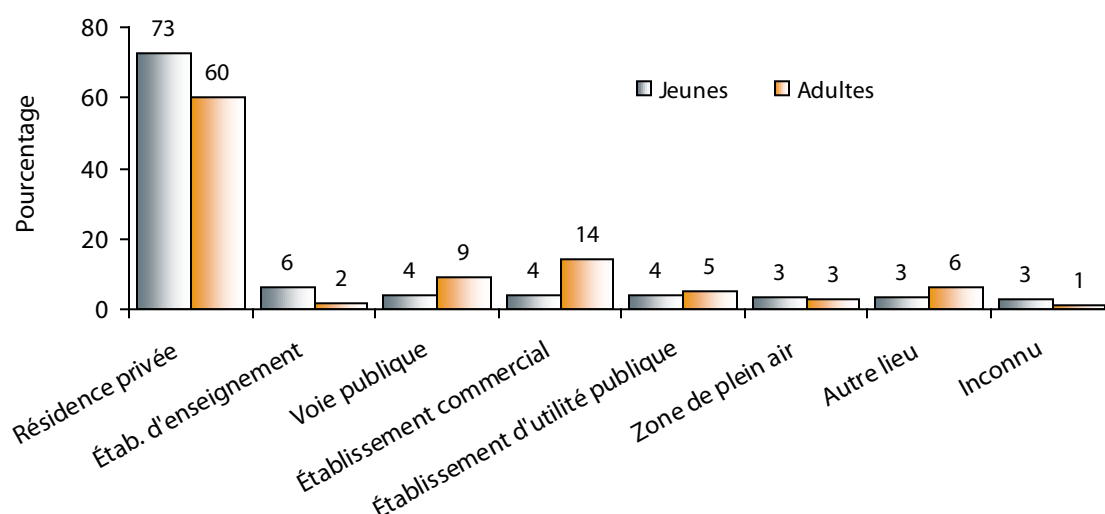
Par ailleurs, on remarque aussi que la relation avec l'auteur présumé différait selon que la victime adulte était une femme ou un homme. En effet, les femmes ont été plus souvent victimes du conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un ami ou ex-ami intime, soit dans 19 % des cas comparativement à 3 % pour les hommes. Ces derniers ont pour leur part été davantage victimes que les femmes du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère (19 % comparativement à 9 %) et d'une personne symbolisant l'autorité (8 % comparativement à 3 %).

3.3 *Le lieu de l'infraction*

En raison de la nature de l'infraction, près de sept victimes sur dix d'infractions sexuelles ont été agressées dans une résidence privée. Les autres principaux endroits où ont eu lieu les infractions sexuelles sont un établissement commercial (7 %), la voie publique (6 %), un établissement d'enseignement (4 %) et un établissement d'utilité publique, tel qu'un aréna, un hôpital ou une garderie (4 %).

Le graphique 10, qui répartit les victimes, jeunes et adultes, selon le lieu de l'infraction, permet de constater que les jeunes victimes ont été plus souvent agressées dans une résidence privée (73 %) que les adultes (60 %). Cette situation va de pair avec le constat précédent voulant que les jeunes ont été plus souvent agressés par une personne connue que les adultes. Les principaux autres lieux où ont été commises les infractions envers les jeunes sont un établissement d'enseignement, la voie publique, un établissement commercial et un établissement d'utilité publique. Mentionnons que les filles ont été plus souvent agressées que les garçons notamment dans un établissement d'enseignement (7 % comparativement à 3 %) et sur la voie publique (5 % comparativement à 2 %) tandis que les garçons l'ont été plus souvent dans un établissement d'utilité publique (7 % comparativement à 3 %).

Graphique 10 - Répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le lieu de l'infraction sexuelle, Québec, 2008



Concernant les victimes adultes, le graphique 10 permet de constater que, outre la résidence privée qui constitue le principal lieu de perpétration des infractions sexuelles, les principaux lieux où se sont déroulées les infractions sexuelles sont un établissement commercial, la voie publique et un établissement d'utilité publique. On dénote encore une fois quelques différences entre les sexes. Ainsi, les femmes ont été plus souvent abusées que les hommes dans un établissement commercial (14 % comparativement à 10 %), sur la voie publique (9 % comparativement à 5 %) et dans un stationnement ou dans un transport en commun (4 % comparativement à 2 %) alors que les hommes l'ont été plus souvent dans un établissement d'utilité publique (14 % comparativement à 5 %).

3.4 Les blessures subies lors de l'infraction

Bien que les données policières ne fournissent pas de renseignements sur les séquelles psychologiques que peuvent causer les infractions sexuelles, elles permettent d'en connaître les conséquences physiques. Ainsi, près du tiers des victimes d'infractions sexuelles (29 %) ont été blessées physiquement lors de la commission de celles-ci (tableau 5). La proportion de victimes blessées était plus élevée chez les adultes (36 %) que chez les jeunes (26 %). Cette différence s'explique entre autres par le fait que les adultes ont été plus souvent victimes d'une agression sexuelle (92 %) que les jeunes (78 %), surtout d'une agression sexuelle armée et grave, et que ces types d'infractions sont, par définition, plus susceptibles de causer des blessures que les infractions regroupées dans les autres infractions d'ordre sexuel.

Tableau 5 – Résumé du profil des victimes, jeunes et adultes, d'infractions sexuelles, Québec, 2008

	Pourcentage		
	Jeunes	Adultes	Total
Sexe			
Féminin	78,1	92,1	82,5
Masculin	21,9	7,9	17,5
Type d'infraction subie			
Agression sexuelle grave	0,3	0,7	0,4
Agression sexuelle armée	0,9	3,0	3,5
Agression sexuelle simple	76,4	87,8	79,4
Autre infraction d'ordre sexuel	22,4	8,5	18,7
Présence de blessures			
Oui	25,5	36,0	28,9
Non	74,5	64,0	71,1
Relation avec l'auteur présumé			
Simple connaissance	28,0	26,1	27,3
Famille immédiate (parent, beau-parent, frère, sœur, etc)	33,4	9,3	25,6
Conjoint, ex-conjoint, ami intime ou ex-ami intime	3,5	17,3	8,0
Parent éloigné	7,3	2,8	5,9
Personne en situation d'autorité	6,4	2,0	5,0
Ami	6,0	4,5	5,5
Relation d'affaires	1,6	8,7	3,9
Auteur non identifié	2,7	3,8	3,2
Étranger	11,0	25,5	15,7
Lieu de l'infraction			
Résidence privée	72,8	60,0	68,6
Établissement d'enseignement	6,1	1,6	4,3
Voie publique	4,1	8,8	5,6
Établissement commercial	4,0	14,1	7,3
Établissement d'utilité publique	3,8	5,2	4,3
Zone de plein air	3,2	3,1	4,5
Autre lieu	3,3	6,0	3,2
Inconnu	2,7	1,2	2,2
Délai entre l'infraction et le signalement			
Aucun	27,7	46,9	33,9
1 à 5 jours	17,2	21,4	18,6
6 à 30 jours	12,3	11,4	12,1
1 à 4 mois	9,4	5,5	8,2
5 mois à 1 an	8,9	4,3	7,3
1 à 5 ans	8,8	3,3	6,8
6 à 10 ans	3,7	1,9	3,2
11 à 20 ans	3,6	2,4	3,2
20 ans et plus	8,4	2,9	6,7
Total	100	100	100
Total (N)	3 485	1 663	5 148

1. Exclut les 76 infractions pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée et les 117 infractions dont l'âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

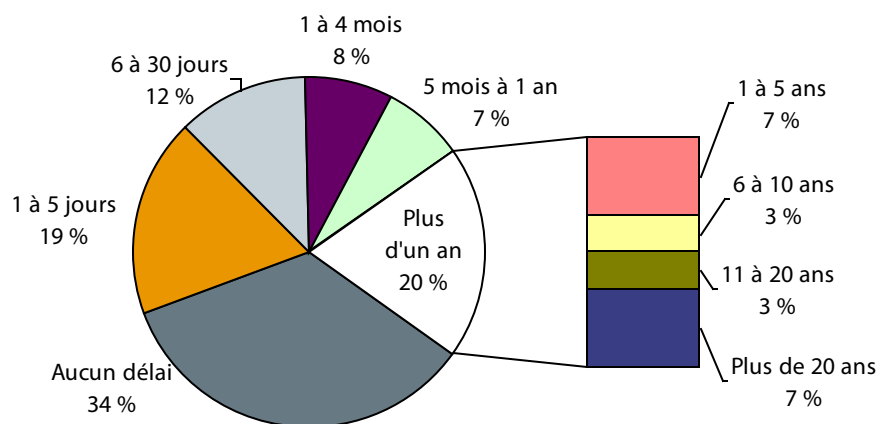
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

3.5 Le délai entre l'infraction et le signalement à la police

Les infractions sexuelles, comme toute autre infraction criminelle, peuvent être signalées à la police le jour même où elles sont commises, mais aussi plusieurs jours, mois, voire plusieurs années plus tard. Cependant, ces infractions se distinguent des autres infractions contre la personne par la proportion non négligeable d'infractions signalées à la police plusieurs années plus tard. En effet, 20 % des infractions sexuelles enregistrées en 2008 ont été signalées plus d'un an après avoir été commises comparativement à 2 % de l'ensemble des infractions contre la personne.

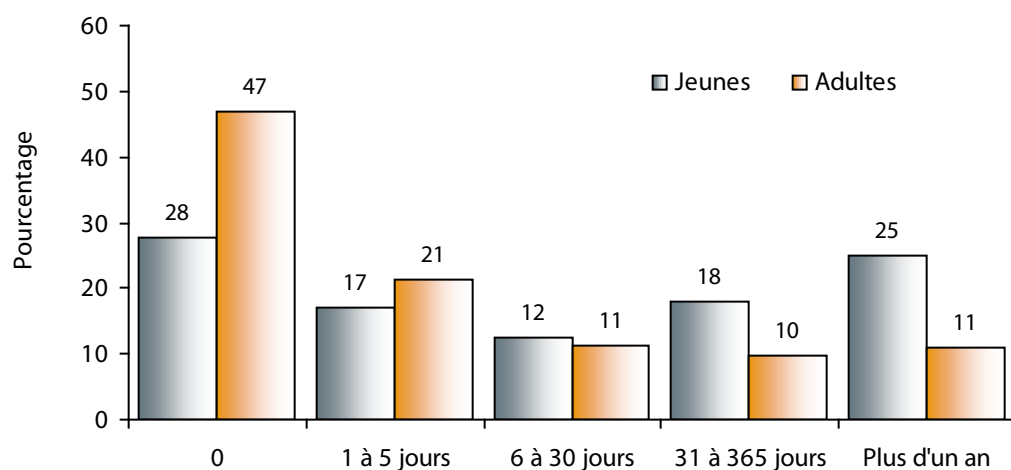
Néanmoins, un peu plus du tiers (34 %) des infractions sexuelles ont été signalées aux corps policiers le jour même de leur perpétration (graphique 11). Pour 19 % des infractions sexuelles, le signalement a été fait dans les cinq jours suivants et pour 12 %, au cours du mois suivant. Ainsi, au total, 65 % des infractions sexuelles ont été l'objet d'une déclaration à la police dans les 30 jours suivant leur commission. En ce qui concerne les autres infractions sexuelles, 15 % ont été signalées entre un mois et un an après leur perpétration et, comme mentionné précédemment, 20 % un an après. À propos des infractions qui ont été signalées un an après avoir été perpétrées, il est intéressant de préciser que 10 % avaient été commises au moins 10 ans auparavant et que cette proportion était deux fois plus élevée qu'en 2001.

Graphique 11 – Répartition des victimes selon le délai de signalement de l'infraction sexuelle, Québec, 2008



Le graphique 12 démontre que les infractions sexuelles envers les jeunes ont été moins souvent signalées à la police le jour même que celles envers les adultes, soit dans 28 % des cas comparativement à 47 %. De plus, seulement 57 % des infractions envers les jeunes ont été portées à la connaissance des corps policiers dans les 30 premiers jours comparativement à 79 % de celles envers les adultes. À l'inverse, les infractions envers les jeunes ont été plus souvent signalées plus d'un an après avoir été commises, soit 25 % comparativement à 11 % pour celles envers les adultes. Cette différence s'explique en partie par le fait que les jeunes ont été plus souvent victimes d'un membre de leur famille ou d'une personne en situation d'autorité, ce qui les place dans une situation très délicate. Ils peuvent en effet craindre de se confier, de ne pas être cru ou encore de voir leur famille éclater à la suite de leurs révélations. Il faut aussi considérer que, quelle que soit leur relation avec l'auteur présumé, les jeunes, particulièrement les enfants, n'ont pas nécessairement la capacité de reconnaître la nature d'un tel événement et de le communiquer. Les différentes campagnes de sensibilisation pour inciter les victimes de crimes sexuels à dénoncer leur agresseur ou démystifier ce genre de crime prennent donc tout leur sens, notamment chez les victimes mineures.

Graphique 12 – Répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le délai de signalement de l'infraction sexuelle, Québec, 2008





| 4. LE CLASSEMENT DES INFRACTIONS |

4.1 Le classement des infractions

Tableau 6 – Infractions sexuelles envers les victimes, jeunes et adultes, selon le type de classement, Québec, 2007 et 2008

Type de classement	Victimes de moins de 18 ans		Victimes de 18 ans et plus		Total	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
	%	%	%	%	%	%
Classées par mise en accusation	38,8	29,4	29,3	23,6	35,8	27,5
Classées sans mise en accusation	31,3	21,1	26,2	16,8	29,7	19,8
<i>Infractions classées</i>	<i>70,1</i>	<i>50,5</i>	<i>55,5</i>	<i>40,4</i>	<i>65,5</i>	<i>47,3</i>
Infractions non classées	29,9	49,5	44,5	59,6	34,5	52,7
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Selon les règles de déclaration du Programme DUC 2, les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. Au moment de l'extraction des données aux fins du rapport, soit le 1^{er} mars 2009, un peu moins de la moitié des infractions sexuelles (47,3 %) enregistrées en 2008 étaient classées par la police (tableau 6).

À première vue, ce pourcentage peut sembler assez faible. Il faut toutefois savoir que les données sur le classement des infractions enregistrées pour une année donnée évoluent dans les mois qui suivent l'extraction annuelle des données, et ce, au fur et à mesure que les enquêtes policières progressent et que les résultats de celles-ci sont enregistrés dans le Programme DUC 2. C'est pourquoi les statistiques sur le classement des infractions sexuelles enregistrées au cours d'une année donnée sont mises à jour l'année suivante. À cet égard, on constate au tableau 6 que le taux actualisé de classement des infractions sexuelles enregistrées en 2007 est nettement plus élevé (65,5 %) que le taux publié dans le rapport présentant les données de 2007 (50,1 %), qui étaient préliminaires.

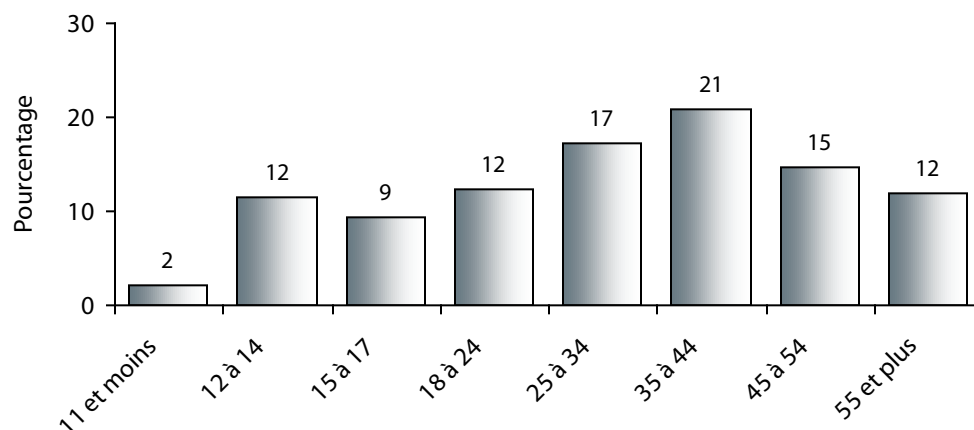
Bien que les données sur les taux de classement des infractions enregistrées en 2008 soient préliminaires, elles apportent néanmoins des informations intéressantes. Ainsi, les données du tableau 6 nous apprennent que, parmi l'ensemble des infractions sexuelles enregistrées en 2008, 28 % ont été classées par une mise en accusation de l'auteur présumé alors que près de 20 % l'ont été sans mise en accusation. Les principaux motifs pour expliquer ce dernier classement ont été une raison indépendante de la volonté policière et le refus de la plaignante ou du plaignant que des accusations soient portées.

Soulignons que, selon les règles de déclaration du Programme DUC 2, le type de classement doit considérer la décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute décision qui pourrait être rendue ultérieurement par les autorités judiciaires. Toutefois, le ministère constate que, dans les faits, les pratiques policières en matière de déclaration du classement de l'infraction considèrent souvent la décision du procureur de porter ou non des accusations.

4.2 Le profil des auteurs présumés d'infractions sexuelles

Au 1^{er} mars 2009, les enquêtes policières avaient permis d'identifier et de recueillir des preuves suffisantes contre quelque 2 207 auteurs présumés pour les infractions sexuelles enregistrées en 2008. La presque totalité (98 %) d'entre eux était de sexe masculin, ce qui concorde avec les données précédentes. De plus, comme l'illustre le graphique 13, 77 % étaient des adultes.

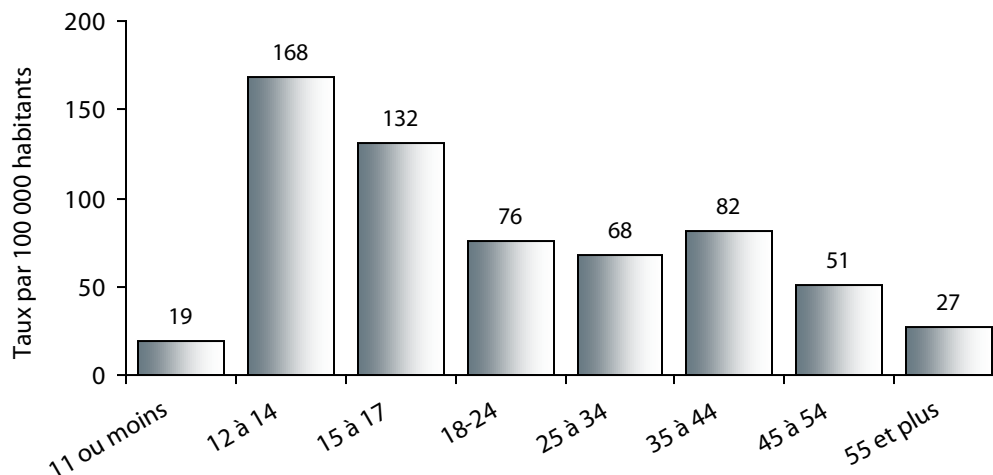
Graphique 13 – Répartition des auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, Québec, 2008



On note toutefois que 21 % des auteurs présumés étaient âgés de 12 à 17 ans. Cette proportion est importante si l'on considère que les jeunes de ce groupe d'âge ne composaient que 8 % de la population du Québec en 2008. Soulignons que la proportion des jeunes de 12 à 17 ans parmi les auteurs présumés d'infractions sexuelles était légèrement plus élevée en 2008 qu'en 2001, où elle se situait à 17 %.

Le graphique 14 permet aussi de constater que les garçons de 12 à 14 ans affichaient la plus forte concentration d'auteurs présumés d'infractions sexuelles en 2008, soit 168 par 100 000 garçons de ce groupe d'âge. Ils étaient suivis des garçons de 15 à 17 ans dont le taux se situait à 132 par 100 000 garçons de ces âges.

Graphique 14 - Nombre d'auteurs présumés d'infractions sexuelles par 100 000 hommes selon le groupe d'âge, Québec, 2008



Par ailleurs, les données ont permis de constater que la plupart des auteurs présumés identifiés par les services policiers en 2008 ont agi seuls (94 %). Les femmes de 18 ans et plus forment le groupe ayant commis l'infraction le plus souvent avec l'aide de complices (26 %), ce qui ne correspond toutefois, en nombre absolu, qu'à 9 des 35 auteures présumées. Les garçons suivent avec une proportion de 13 %, soit 62 personnes alors que la proportion est de 6 % pour les filles (1) et 4 % pour les hommes (69 hommes).

Sur le plan de l'inculpation, les données nous apprennent que les auteurs présumés qui sont adultes ont été plus souvent inculpés (58 %) que les jeunes (44 %). Le plus faible pourcentage des jeunes s'explique par le fait que les auteurs présumés qui ont moins de 12 ans ne peuvent pas être inculpés, quel que soit le crime commis, qu'ils sont plus souvent dirigés vers un programme de déjudiciarisation que les adultes et que les policiers utilisent davantage leur pouvoir discrétionnaire envers eux.



| 5. QUELQUES AUTRES INFRACTIONS DE NATURE SEXUELLE |

Les infractions présentées dans ce chapitre sont constituées des actions indécentes, de la pornographie juvénile, des actes contraires aux bonnes mœurs et des infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants. Ces infractions sont regroupées dans la catégorie des autres infractions au Code criminel plutôt que dans la catégorie des infractions contre la personne. Par conséquent, les renseignements sur les plaignants de ces infractions ne sont pas consignés au Programme DUC 2. De plus, la comptabilisation de ces infractions consiste à répertorier une infraction par événement criminel, soit l'infraction la plus grave. Rappelons que la gravité d'une infraction est établie en fonction de la sévérité de la sanction prévue au Code criminel pour celle-ci.

Comme les actions indécentes, la pornographie juvénile, les actes contraires aux bonnes mœurs et les infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants peuvent être commises en vue de perpétrer une infraction plus grave lors du même événement criminel, telle qu'une agression sexuelle ou une autre infraction d'ordre sexuel, elles ne sont donc pas toutes comptabilisées dans les statistiques. En effet, l'infraction comptabilisée pour l'événement sera la plus grave. Par conséquent, ces infractions peuvent être sous-estimées dans les statistiques officielles. Néanmoins, il y a lieu de les définir brièvement et de présenter les principales données sur celles-ci.

5.1 *Les actions indécentes*

Les actions indécentes, qui se rapportent à l'article 173 du Code criminel, consistent à exhiber le corps nu ou les parties génitales dans un endroit public en présence d'une ou de plusieurs personnes ou dans un endroit quelconque avec l'intention d'insulter ou d'offenser quelqu'un.

- En 2008, 729 actions indécentes ont été enregistrées au Québec, soit un peu plus qu'en 2007 (668 selon les données actualisées).

5.2 *La pornographie juvénile*

La pornographie juvénile est définie à l'article 163.1 du Code criminel comme étant la production, la promotion, la distribution et la possession de pornographie juvénile, ainsi que l'accès à cette pornographie.

- En 2008, 420 infractions de pornographie juvénile ont été enregistrées au Québec, soit 65 % de plus que le nombre mis à jour de 2007 (255). Cette hausse s'explique notamment par la possibilité d'accéder de plus en plus facilement à du matériel pornographique dans Internet et par l'intensification de la lutte contre cette forme de criminalité par les autorités policières.

Plus précisément, les corps policiers ont enregistré 191 infractions de distribution de pornographie juvénile, 189 infractions de possession de pornographie juvénile, 30 infractions de production de pornographie juvénile et 10 infractions de pornographie juvénile dont la nature n'a pas été précisée.

Parmi celles-ci, les infractions de possession de pornographie juvénile ont connu la plus forte augmentation en 2008 (117 %), avec 102 infractions de plus qu'en 2007. Quant aux infractions de production et de distribution de pornographie juvénile, elles ont augmenté respectivement de 8 et 61, ce qui équivaut à des hausses de 36 % et 47 %.

5.3 *Les actes contraires aux bonnes mœurs*

Les actes contraires aux bonnes mœurs comprennent les infractions liées aux articles 163.(1, 2), 165, 167.(1, 2) et 168 du Code criminel. Avant le 1^{er} mars 2008, ils comprenaient aussi l'article 172.(1) qui fait référence à la corruption d'enfant dans la maison. Rappelons que cette infraction a été transférée dans la catégorie des infractions contre la personne.

Ainsi, l'article 163.(1, 2) fait référence à la corruption de mœurs, l'article 165, à la vente spéciale conditionnée, l'article 167.(1, 2), à la représentation théâtrale immorale et l'article 168, à la mise à la poste de choses obscènes.

- En 2008, 38 actes contraires aux bonnes mœurs ont été enregistrés au Québec comparativement à 41 en 2007.

5.4 *Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution*

Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution se rapportent à plusieurs articles du Code criminel :

- 1) L'article 212.(2), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998, rend illégal le fait de vivre des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans. En 2008, 26 infractions ont été enregistrées, soit un peu moins qu'en 2007, dont le nombre actualisé est de 32 infractions.

- 2) L'article 212.(4), qui est aussi entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998, rend illégal le fait de communiquer pour obtenir ou tenter d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne de moins de 18 ans. En 2008, 29 infractions ont été enregistrées comparativement à 20 en 2007.
 - 3) Les articles 170 et 171 rendent illégal le fait pour un parent, tuteur, entremetteur ou maître de maison de permettre des actes sexuels interdits avec un jeune de moins de 18 ans. En 2008, 32 infractions ont été enregistrées, soit sensiblement le même nombre qu'en 2007 (31).
- Au total, les corps de police ont donc enregistré 87 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution en 2008. Encore une fois, il s'agit d'un nombre similaire à celui de 2007.



ANNEXE 1. TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Tableau A

Taux¹ d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	Variation 2008/2001 (en %)
FEMMES									
Agression sexuelle grave	1,3	1,2	1,4	1,2	1,3	1,0	0,5	0,5	-58,0
Agression sexuelle armée	1,5	1,8	1,8	2,0	2,2	2,1	1,7	1,8	19,2
Agression sexuelle simple	78,5	87,8	89,3	86,8	99,3	104,7	85,3	89,1	13,4
Autre infraction d'ordre sexuel	20,8	20,5	20,7	20,7	21,2	18,3	17,9	19,6	-5,5
Total	102,1	111,3	113,2	110,7	124,0	126,1	105,4	111,0	8,8
HOMMES									
Agression sexuelle grave	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	-68,2
Agression sexuelle armée	0,1	0,3	0,2	0,4	0,1	0,2	0,2	0,2	114,7
Agression sexuelle simple	15,4	16,6	17,8	18,9	22,3	20,8	18,1	18,1	17,6
Autre infraction d'ordre sexuel	6,7	7,6	5,5	5,0	5,5	5,1	5,6	5,6	-16,3
Total	22,4	24,6	23,7	24,5	28,1	26,3	23,9	24,0	7,3
TOTAL									
Agression sexuelle grave	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	0,6	0,3	0,3	-59,2
Agression sexuelle armée	0,8	1,1	1,0	1,2	1,2	1,2	1,0	1,0	25,0
Agression sexuelle simple	47,4	52,7	54,0	53,3	61,3	63,3	52,0	53,9	13,9
Autre infraction d'ordre sexuel	13,8	14,1	13,3	13,0	13,5	11,8	11,8	12,7	-8,2
Total	62,7	68,6	69,1	68,2	76,7	76,9	65,1	67,9	8,3

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau B

Taux^{1,2} d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, Québec, 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	Variation 2008/2001 (en %)
JEUNES									
Agression sexuelle grave	1,6	1,3	2,2	1,0	1,9	1,3	0,4	0,7	-60,4
Agression sexuelle armée	1,0	1,5	1,9	1,8	2,4	2,2	1,6	2,0	101,9
Agression sexuelle simple	137,6	161,2	172,6	166,9	191,5	202,3	170,2	173,5	26,1
Autre infraction d'ordre sexuel	53,4	54,4	51,9	51,0	53,6	48,3	47,5	50,8	-4,9
Total	193,6	218,4	228,6	220,7	249,4	254,1	219,7	227,0	17,2
ADULTES									
Agression sexuelle grave	0,4	0,5	0,5	0,6	0,4	0,4	0,2	0,2	-51,7
Agression sexuelle armée	0,8	1,0	0,8	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8	-2,1
Agression sexuelle simple	22,0	22,8	22,2	23,1	27,0	27,5	21,8	23,5	6,9
Autre infraction d'ordre sexuel	2,9	3,2	2,9	3,0	3,2	2,5	2,6	2,3	-20,2
Total	26,1	27,5	26,4	27,7	31,5	31,3	25,4	26,8	2,5

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Exclut les infractions pour lesquelles l'âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau C

Taux^{1, 2} d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2008

Groupe d'âge	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	Variation 2008/2007 (en %)	Variation 2008/2001 (en %)
FEMMES										
5 et moins	137,4	169,3	175,3	156,6	184,9	179,6	148,5	143,5	-3,4	4,4
6 – 11	275,7	314,7	328,2	301,8	355,1	400,3	330,8	326,9	-1,2	18,6
12 – 14	581,6	608,5	672,7	653,4	671,8	675,1	568,6	674,0	18,5	15,9
15 – 17	400,6	460,6	453,8	461,2	525,5	535,3	472,9	478,4	1,2	19,4
<i>Moins de 18</i>	<i>307,5</i>	<i>349,5</i>	<i>370,2</i>	<i>355,5</i>	<i>397,4</i>	<i>412,5</i>	<i>348,4</i>	<i>363,3</i>	<i>4,3</i>	<i>18,1</i>
18 – 19	231,0	249,9	255,5	265,5	295,0	329,0	265,0	253,3	-4,4	9,7
20 – 24	144,6	157,2	151,8	147,0	170,1	176,4	150,6	153,5	1,9	6,1
25 – 34	79,6	80,3	73,1	82,8	92,4	96,9	71,2	82,5	16,0	3,6
35 – 44	45,3	47,2	44,6	47,0	59,9	53,0	41,6	44,1	6,1	-2,6
45 – 54	18,6	19,8	22,1	21,7	23,1	24,2	24,0	26,7	11,4	43,4
55 – 64	6,4	6,8	12,1	11,6	12,7	11,2	11,3	9,7	-14,8	51,4
65 et plus	3,7	4,0	4,8	4,7	5,3	5,5	6,1	7,0	15,1	88,3
<i>18 et plus</i>	<i>47,0</i>	<i>48,9</i>	<i>47,7</i>	<i>49,0</i>	<i>55,7</i>	<i>55,9</i>	<i>45,8</i>	<i>48,4</i>	<i>5,7</i>	<i>2,9</i>
Total	100,6	109,9	112,1	109,4	122,3	124,8	104,5	108,7	4,0	8,0
HOMMES										
5 et moins	60,5	70,2	65,9	67,9	85,0	76,4	60,0	68,1	13,6	12,7
6 – 11	111,8	114,8	117,5	116,3	139,1	129,7	129,9	124,9	-3,9	11,6
12 – 14	103,4	118,0	116,0	108,0	112,5	122,6	124,2	110,8	-10,8	7,1
15 – 17	52,7	63,0	68,6	69,5	85,1	80,6	75,6	86,4	14,4	64,1
<i>Moins de 18</i>	<i>84,8</i>	<i>93,4</i>	<i>93,9</i>	<i>92,5</i>	<i>108,4</i>	<i>103,2</i>	<i>97,2</i>	<i>97,2</i>	<i>0,0</i>	<i>14,6</i>
18 – 19	19,3	25,9	19,6	22,0	33,0	37,8	22,0	15,6	-28,9	-18,9
20 – 24	9,1	11,8	9,1	14,9	16,7	14,3	14,0	15,3	9,9	68,0
25 – 34	7,6	6,1	7,7	7,5	9,9	8,4	6,8	4,7	-31,5	-38,8
35 – 44	3,4	3,9	4,0	6,5	4,5	5,6	3,8	4,7	21,3	37,3
45 – 54	1,4	3,9	1,0	2,5	2,8	1,6	1,8	1,9	7,4	32,8
55 – 64	1,6	0,8	1,0	0,7	1,8	2,0	0,6	2,1	224,5	28,6
65 et plus	0,5	1,2	0,2	0,5	1,1	0,4	0,4	1,0	140,8	102,5
<i>18 et plus</i>	<i>4,2</i>	<i>4,9</i>	<i>4,1</i>	<i>5,4</i>	<i>6,2</i>	<i>5,7</i>	<i>4,3</i>	<i>4,3</i>	<i>0,3</i>	<i>2,8</i>
Total	22,0	24,2	23,4	23,9	27,7	26,0	23,6	23,3	-1,1	6,1
TOTAL										
5 et moins	98,0	118,4	119,1	111,1	133,7	126,7	103,2	104,9	1,6	7,0
6 – 11	192,2	212,9	220,3	206,8	244,4	261,6	227,7	223,1	-2,0	16,1
12 – 14	336,8	357,6	387,7	374,6	385,8	392,4	341,0	386,2	13,2	14,7
15 – 17	222,1	257,0	256,8	260,7	300,2	302,6	269,5	278,0	3,2	25,2
<i>Moins de 18</i>	<i>193,6</i>	<i>218,5</i>	<i>228,6</i>	<i>220,8</i>	<i>249,4</i>	<i>254,1</i>	<i>219,7</i>	<i>227,0</i>	<i>3,3</i>	<i>17,2</i>
18 – 19	122,6	135,3	134,2	140,5	161,2	180,3	140,8	131,4	-6,7	7,2
20 – 24	75,2	82,7	78,6	79,2	91,6	93,3	80,7	82,9	2,8	10,2
25 – 34	42,7	42,3	39,5	44,3	50,2	51,7	38,2	42,7	11,8	0,0
35 – 44	24,1	25,3	24,1	26,5	31,7	28,8	22,3	23,9	7,3	-0,5
45 – 54	10,1	11,9	11,6	12,2	13,0	13,0	12,9	14,3	10,9	42,3
55 – 64	4,0	3,9	6,6	6,3	7,4	6,7	6,1	5,9	-2,6	46,9
65 et plus	2,4	2,9	2,9	2,9	3,5	3,3	3,6	4,4	21,0	84,6
18 et plus	26,1	27,4	26,4	27,7	31,5	31,3	25,4	26,8	5,2	2,5
Total	61,8	67,6	68,3	67,2	75,6	76,0	64,4	66,4	3,1	7,4

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Exclut les infractions pour lesquelles l'âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC2.

Tableau D

Nombre et taux¹ d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2008

Région	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	Variation 2008/2007 (en %)	Variation 2008/2001 (en %)
NOMBRE										
Bas-Saint-Laurent	133	140	120	134	161	175	146	114	-21,9	-14,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	157	192	176	188	251	302	265	248	-6,4	58,0
Capitale-Nationale	333	384	389	337	397	477	412	448	8,7	34,5
Mauricie	176	170	209	206	268	232	223	230	3,1	30,7
Estrie	154	195	203	228	246	202	164	235	43,3	52,6
Montréal	1 347	1 332	1 404	1 391	1 482	1 535	1 194	1 265	5,9	-6,1
Outaouais	305	298	299	257	245	257	225	210	-6,7	-31,1
Abitibi-Témiscamingue	142	134	179	153	121	158	184	127	-31,0	-10,6
Côte-Nord	98	102	106	120	121	118	125	131	4,8	33,7
Nord-du-Québec ²	62	71	46	68	57	61	15	22	46,7	-64,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	76	69	67	77	107	100	86	74	-14,0	-2,6
Chaudière-Appalaches	176	181	179	175	202	219	187	235	25,7	33,5
Laval	179	190	189	169	194	224	154	176	14,3	-1,7
Lanaudière	196	339	298	324	333	345	301	298	-1,0	52,0
Laurentides	286	370	386	400	515	452	408	409	0,2	43,0
Montérégie	698	741	724	743	937	932	767	866	12,9	24,1
Centre-du-Québec	135	195	201	174	187	214	147	177	20,4	31,1
Total	4 653	5 103	5 175	5 144	5 824	6 003	5 003	5 265	5,2	13,2
TAUX										
Bas-Saint-Laurent	65,3	69,4	59,3	66,3	79,8	86,8	72,6	56,4	-22,3	-13,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	55,2	68,2	63,1	67,9	91,3	110,2	97,0	90,2	-7,0	63,5
Capitale-Nationale	51,4	58,9	59,0	50,7	59,6	71,0	61,2	65,9	7,6	28,3
Mauricie	67,3	65,4	80,7	79,5	103,2	89,1	85,5	87,7	2,6	30,3
Estrie	52,8	66,6	68,6	76,4	81,8	66,9	54,2	77,1	42,3	46,2
Montréal	73,2	71,9	75,0	74,3	79,2	81,9	63,5	67,4	6,1	-8,0
Outaouais	94,3	90,7	89,9	76,1	71,4	74,0	64,6	59,7	-7,6	-36,7
Abitibi-Témiscamingue	94,4	90,2	122,6	105,3	83,7	109,1	127,0	87,1	-31,4	-7,8
Côte-Nord	96,9	102,3	108,9	123,9	125,4	123,0	130,2	136,4	4,8	40,7
Nord-du-Québec ²	156,9	179,0	115,5	169,3	141,0	150,1	36,8	53,5	45,2	-65,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	76,1	69,8	69,2	79,8	111,3	104,3	90,8	78,1	-14,0	2,7
Chaudière-Appalaches	44,9	46,3	45,6	44,4	51,0	55,0	46,9	58,5	24,6	30,1
Laval	50,3	52,8	52,4	46,2	52,3	59,4	40,7	45,8	12,5	-9,0
Lanaudière	49,0	83,7	73,2	78,0	78,2	79,3	68,1	65,8	-3,4	34,4
Laurentides	59,9	76,3	78,7	79,9	100,9	87,2	77,5	76,4	-1,5	27,4
Montérégie	52,6	55,5	54,1	54,8	68,3	67,2	54,9	61,2	11,4	16,3
Centre-du-Québec	60,7	87,7	89,7	77,2	82,6	93,8	64,7	77,1	19,1	27,1
Total	62,7	68,4	69,1	68,2	76,7	78,5	65,1	67,9	4,4	8,3

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Les données présentées pour cette région en 2007 et en 2008 excluent celles de l'Administration régionale Kativik.

* Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau E

Nombre¹ et taux² d'infractions sexuelles selon catégorie et la région, Québec, 2008

Région	Agressions sexuelles			Autres infractions d'ordre sexuel	Total
	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1		
NOMBRE					
Bas-Saint-Laurent	1	0	90	23	114
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	4	205	39	248
Capitale-Nationale	1	8	379	60	448
Mauricie	1	2	183	44	230
Estrie	1	6	175	53	235
Montréal	4	32	1028	201	1265
Outaouais	0	5	178	27	210
Abitibi-Témiscamingue	1	0	91	35	127
Côte-Nord	2	1	94	34	131
Nord-du-Québec ³	0	0	22	0	22
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	60	14	74
Chaudière-Appalaches	0	7	196	32	235
Laval	0	4	138	34	176
Lanaudière	1	2	208	87	298
Laurentides	2	4	314	89	409
Montréal	7	6	681	172	866
Centre-du-Québec	2	0	137	38	177
Total	23	81	4 179	982	5 265
TAUX					
Bas-Saint-Laurent	0,5	0,0	44,5	11,4	56,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,0	1,5	74,6	14,2	90,2
Capitale-Nationale	0,1	1,2	55,7	8,8	65,9
Mauricie	0,4	0,8	69,8	16,8	87,7
Estrie	0,3	2,0	57,4	17,4	77,1
Montréal	0,2	1,7	54,7	10,7	67,4
Outaouais	0,0	1,4	50,6	7,7	59,7
Abitibi-Témiscamingue	0,7	0,0	62,4	24,0	87,1
Côte-Nord	2,1	1,0	97,9	35,4	136,4
Nord-du-Québec ³	0,0	0,0	53,5	0,0	53,5
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	63,3	14,8	78,1
Chaudière-Appalaches	0,0	1,7	48,8	8,0	58,5
Laval	0,0	1,0	35,9	8,8	45,8
Lanaudière	0,2	0,4	45,9	19,2	65,8
Laurentides	0,4	0,7	58,6	16,6	76,4
Montréal	0,5	0,4	48,1	12,2	61,2
Centre-du-Québec	0,9	0,0	59,7	16,5	77,1
Total	0,3	1,0	53,9	12,7	67,9

1. Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée.

2. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

3. Les données présentées pour cette région excluent celles de l'Administration régionale Kativik.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau F

Nombre¹ et taux² d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2008

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
NOMBRE									
Bas-Saint-Laurent	62	25	87	19	5	24	81	30	111
Saguenay-Lac-Saint-Jean	149	51	200	34	9	43	183	60	243
Capitale-Nationale	213	163	376	50	12	62	263	175	438
Mauricie	106	49	155	52	18	70	158	67	225
Estrie	119	67	186	31	7	38	150	74	224
Montréal	520	537	1 057	160	33	193	680	570	1 250
Outaouais	115	63	178	25	5	30	140	68	208
Abitibi-Témiscamingue	75	27	102	19	3	22	94	30	124
Côte-Nord	59	45	104	22	2	24	81	47	128
Nord-du-Québec ³	11	7	18	3	1	4	14	8	22
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	49	12	61	12	1	13	61	13	74
Chaudière-Appalaches	133	63	196	30	8	38	163	71	234
Laval	94	50	144	25	1	26	119	51	170
Lanaudière	176	60	236	52	2	54	228	62	290
Laurentides	222	88	310	83	7	90	305	95	400
Montérégie	515	184	699	124	15	139	639	199	838
Centre-du-Québec	103	40	143	23	3	26	126	43	169
Total	2 721	1 531	4 252	764	132	896	3 485	1 663	5 148
TAUX									
Bas-Saint-Laurent	354,0	29,7	85,7	101,9	6,1	23,9	224,0	18,1	54,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	582,3	45,7	145,8	127,7	8,1	31,2	350,5	26,9	88,4
Capitale-Nationale	368,8	56,4	108,4	83,1	4,4	18,6	223,1	31,1	64,4
Mauricie	483,6	44,0	116,3	224,2	17,0	54,3	350,3	30,9	85,8
Estrie	404,2	54,1	121,3	99,0	5,8	25,1	246,8	30,3	73,5
Montréal	313,8	67,6	110,1	92,3	4,4	21,0	200,6	37,0	66,6
Outaouais	314,4	44,8	100,4	65,7	3,7	17,2	187,6	24,5	59,1
Abitibi-Témiscamingue	496,6	47,4	141,6	118,0	5,2	29,8	301,2	26,2	85,0
Côte-Nord	592,8	122,0	222,1	211,8	5,1	48,8	398,2	62,1	133,3
Nord-du-Québec ³	164,6	53,4	90,9	41,8	7,1	18,7	101,0	29,3	53,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	619,2	29,9	127,1	144,5	2,6	27,8	376,1	16,6	78,1
Chaudière-Appalaches	337,5	39,3	98,1	72,7	5,0	18,8	202,0	22,1	58,2
Laval	233,9	32,3	73,8	59,3	0,7	13,7	144,5	16,9	44,2
Lanaudière	365,8	33,8	104,6	102,1	1,1	23,8	230,1	17,5	64,0
Laurentides	389,1	41,7	115,6	139,6	3,4	33,7	261,8	22,7	74,7
Montérégie	349,4	32,5	98,0	80,0	2,7	19,8	211,3	17,9	59,2
Centre-du-Québec	453,5	43,5	124,8	94,9	3,3	22,6	268,4	23,5	73,6
Total	363,3	48,4	108,7	97,2	4,3	23,3	227,0	26,8	66,4

1. Exclut les 76 infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée et les 117 infractions dont l'âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

2. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

3. Les données présentées pour cette région excluent celles de l'Administration régionale Kativik.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

| ANNEXE 2. LISTE DES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET |

Les tableaux suivants sur les infractions sexuelles au Québec sont accessibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca/>

Généraux

Tableau 1	Nombre et taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2008
Tableau 2	Taux d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2001 à 2008
Tableau 3	Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2008
Tableau 4	Taux d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008

Victimes

Tableau 5	Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2008
Tableau 6	Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008
Tableau 7	Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2008
Tableau 8	Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2008
Tableau 9	Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008
Tableau 10	Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008
Tableau 11	Victimes d'infractions sexuelles selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2008

Tableau 12	Victimes d’infractions sexuelles selon le lieu de l’événement, le groupe d’âge et le sexe, Québec, 2008
Tableau 13	Victimes d’infractions sexuelles selon le délai entre l’événement et le dépôt de la plainte et selon le groupe d’âge détaillé, Québec, 2008
Tableau 14	Victimes d’infractions sexuelles selon le délai entre l’événement et le dépôt de la plainte et selon la relation avec l’auteur présumé, Québec, 2008
Tableau 15	Victimes d’infractions sexuelles selon le classement de l’infraction et le groupe d’âge, Québec, 2001 à 2008
Tableau 16	Infractions sexuelles classées sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d’âge des victimes, Québec, 2008

Auteurs présumés

Tableau 17	Taux d’auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge détaillé et le sexe, Québec, 2001 à 2008
Tableau 18	Auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge détaillé et le sexe, Québec, 2008
Tableau 19	Auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le sexe et selon l’âge et le sexe des victimes, Québec, 2008
Tableau 20	Auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge détaillé et le groupe d’âge détaillé des victimes, Québec, 2008
Tableau 21	Auteurs présumés d’infractions sexuelles selon la catégorie d’infractions, le groupe d’âge et le sexe, Québec, 2008
Tableau 22	Auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le nombre d’auteurs présumés lors de l’événement, le groupe d’âge et le sexe, Québec, 2008

Tableau 23 Infractions sexuelles classées par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé des auteurs présumés, Québec, 2008

Régions

Tableau 24 Taux d'infractions sexuelles dans la population féminine selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2001 à 2008

Tableau 25 Taux d'infractions sexuelles dans la population masculine selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2001 à 2008

Tableau 26 Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2008

Tableau 27 Victimes et taux d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2008

Tableau 28 Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2008

Tableau 29 Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2008

Tableau 30 Infractions sexuelles classées par ou sans mise en accusation selon la région, Québec 2008

Tableau 31 Auteurs présumés et taux d'auteurs présumés d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2008

Tableau 32 Auteurs présumés et taux d'auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2008

Tableau 33 Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon leur groupe d'âge, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2008



| BIBLIOGRAPHIE |

Bouchard, Pierrette (2007). *Consentantes? : hypersexualisation et violence sexuelles*, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, Rimouski, 108 pages.

Bouchard, Pierrette, Natasha Bouchard et Isabelle Boily (2005). *La sexualisation précoce des filles*, Montréal, Éditions Sisyph, 80 pages.

Conseil du statut de la femme (2008). *Le sexe dans les médias : obstacle aux rapports égalitaires - Avis*, gouvernement du Québec, juin 2008, No 208-04-A, 109 p.

Gannon, Maire et Karen Mihorean (2005). « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, vol. 25, n° 7, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (85-002-XIF au catalogue), 28 pages.

Gouvernement du Québec (2008). *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013*, Québec, 71 pages. [www.msss.gouv.qc.ca/documentation]

Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 pages. [www.msss.gouv.qc.ca/documentation]

Wallace, Marnie (2009). « Statistiques de la criminalité au Canada, 2008 », *Juristat*, vol. 29, no 3, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (85-002-X au catalogue), 37 pages.
